

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE

**PROGRAMME INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE
DANS LA REGION DES GRANDS LACS-PROJET REGIONAL**

**ELABORATION DES DOCUMENTS-CADRES DEVANT ASSURER LA PRISE EN
COMPTE DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
ASSOCIES AU PROGRAMME PICAGL**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR)**

Janvier 2016

Table des matières

ABREVIATIONS	6
Résumé.....	7
Abstract	Error! Bookmark not defined.
Mutasari	11
1 INTRODUCTION	13
1.1 <i>Objectifs du CPR</i>	13
1.2 <i>Démarche méthodologique</i>	13
1.3 <i>Définition des termes liés à la réinstallation</i>	13
2 DESCRIPTION DES ACTIONS ET DE LEURS IMPACTS	15
2.1. <i>Contexte du projet</i>	15
2.2. <i>Approche du Projet</i>	15
2.3. <i>Composantes du Programme,</i>	15
2.4. <i>Filières retenues et activités envisagées</i>	16
2.2.1. <i>Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production</i>	16
2.2.2. <i>Composante 2 : Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial</i> .	17
2.2.3. <i>Autres activités transversales et communes aux composantes 1 et 2</i>	17
2.2.4. <i>Composante 3 : Promotion de l'intégration régionale</i>	18
2.2.5. <i>Composante 4 : Renforcement des capacités des services d'appui</i>	18
2.2.6. <i>Actions préalables</i>	19
2.5. <i>Budget</i>	19
2.6. <i>Délimitation de la zone du projet</i>	19
2.7. <i>Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet</i>	21
2.7.1. <i>Principaux Groupes Ethniques et les minorités ethniques</i>	21
2.7.2. <i>Les problèmes d'accès à la terre et l'initiative de l'Agriculture pour la Paix »</i> <i>(AGRIPAX)</i>	21
2.7.3. <i>Tensions sociales</i>	22
2.8. <i>Activités qui engendreront la réinstallation</i>	22
2.9. <i>Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance</i>	25
2.10. <i>Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres</i> .	25
2.10.1. <i>Estimation des besoins en terres</i>	25
2.10.2. <i>Estimation du nombre de PAP</i>	25
2.11. <i>Catégories des personnes affectées</i>	25

2.12.	<i>Groupes vulnérables</i>	25
3	CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	29
3.1.	<i>La procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) en RDC</i>	29
3.1.1.	<i>Etapes et démarches</i>	29
3.1.2.	<i>L'évaluation du bien exproprié</i>	29
3.1.3.	<i>Mécanisme de compensation/indemnisation</i>	30
3.2.	<i>Cadre institutionnel de la réinstallation en RDC</i>	30
3.3.	<i>Cadre législatif et réglementaire de la réinstallation en RDC</i>	31
3.4.	<i>Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque mondiale</i>	31
3.5.	<i>Une analyse comparative des textes nationaux et de la politique 4.12</i>	32
4	CATEGORISATION DES SOUS PROJETS – SELECTION SOCIALE	38
4.1.	<i>Sélection sociale des activités du projet</i>	38
4.1.1.	<i>Identification sociale du sous-projet</i>	38
4.1.2.	<i>Détermination du travail social nécessaire</i>	38
4.1.3.	<i>La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet</i>	38
4.2.	<i>Elaboration des PAR(s)</i>	38
4.3.	<i>Approbation des PAR(s)</i>	38
4.4.	<i>Mise en œuvre des PAR(s)</i>	38
4.5.	<i>Supervision et suivi - Assistance aux collectivités</i>	39
5	PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES OUTILS DE REINSTALLATION ADEQUATS APPLICABLES 40	
5.1.	<i>Principes et objectifs de la réinstallation</i>	40
5.2.	<i>Les outils de la réinstallation involontaire selon OP 4.12</i>	40
5.3.	<i>Processus de la réinstallation</i>	41
5.4.	<i>Identification des populations affectées</i>	41
5.5.	<i>Identification Groupes vulnérables</i>	41
5.6.	<i>Principes d'indemnisation</i>	42
5.7.	<i>Mesures additionnelles d'atténuation</i>	42
5.8.	<i>Critère d'éligibilité des personnes affectées</i>	42
5.8.1.	<i>Date limite d'éligibilité</i>	42
5.8.2.	<i>Eligibilité à la compensation</i>	42
5.9.	<i>Evaluation des biens et taux de compensation</i>	44
5.9.1.	<i>Compensation des terres</i>	44
5.9.2.	<i>Compensation des cultures</i>	44
5.9.3.	<i>Compensation pour les bâtiments et infrastructures</i>	45

5.9.4.	<i>Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles</i>	45
5.9.5.	<i>Dispositions particulières</i>	46
6	LE PROCESSUS D'INFORMATION ET DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	47
6.1.	<i>Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation</i>	47
6.1.1.	<i>Consultations avec les acteurs institutionnels</i>	47
6.1.2.	<i>Consultations avec les PAP</i>	48
6.1.3.	<i>Recommandations</i>	49
6.2.	<i>Approbation du CPR dans le cadre de l'atelier national de diffusion des études environnementales et sociales</i>	50
6.3.	<i>Diffusion de l'information au public</i>	50
6.4.	<i>Disposition générales lors de la concertation et la communication dans un processus de réinstallation</i>	50
7	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	51
7.1.	<i>Types des plaintes et conflits à traiter</i>	51
7.2.	<i>Mécanismes proposés</i>	51
8	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR	52
8.1.	<i>Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels</i>	52
8.2.	<i>Proposition de dispositif institutionnel</i>	52
8.2.1.	<i>Responsabilités</i>	52
8.2.2.	<i>Ressources, soutien technique et renforcement de capacités</i>	53
9	SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF	54
9.1.	<i>Suivi</i>	54
9.1.1.	<i>Objectifs</i>	54
9.1.2.	<i>Indicateurs</i>	54
9.1.3.	<i>Responsables du suivi</i>	54
9.2.	<i>Evaluation</i>	54
9.2.1.	<i>Objectifs</i>	55
9.2.2.	<i>Processus (Suivi et Evaluation)</i>	55
9.2.3.	<i>Responsable de l'évaluation</i>	55
10	BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT	56
11	TERMES DE REFERENCE POUR LE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	57
	<i>ANNEXE 1: FORMAT STANDARD ET CONTENU DES DIFFERENTS OUTILS DE REINSTALLATION</i>	61
	<i>Plan d'Action de réinstallation</i>	61
	<i>Plan abrégé de réinstallation</i>	62
	<i>Cadre des politiques de réinstallation</i>	62

Cadre des procédures	63
<i>ANNEXE 2: FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE</i>	64
<i>ANNEXE 3 : FICHE STANDARD D'ENQUETES MENAGE ET D'INVENTAIRE DES ACTIFS</i>	65
<i>ANNEXE 4 : FICHE DE PLAINTE</i>	67
<i>ANNEXE 5: LISTE DES PRIX D'INDEMNISATION PRATIQUES PAR LES PROJETS DANS LA REGION POUR DIFFERENTS ACTIFS AFFECTES</i>	68
<i>ANNEXE 6: LISTE DES PRESENTS AUX REUNIONS DE CONCERTATION</i>	69
Compte-rendu de la réunion de consultation publique tenue à Bukavu le 18/12/2015	71
Compte-rendu de la réunion de consultation publique tenue à Kalemie le 24 /12/2015	77
<i>ANNEXE 7: LISTE DES PERSONNES RESSOURCES CONTACTEES</i>	85
<i>ANNEXE 8: COMPTE-RENDU DE L'ATELIER NATIONAL DE DIFFUSION DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TENU A BUKAVU LE 25/01/2016</i>	86
 Liste des tableaux	
Tableau 1: synthèses des actions programmées et des besoins en terres.....	23
Tableau 2: <i>Caractéristiques des Personnes vulnérables</i>	27
Tableau 3: Tableau comparatif du cadre juridique national et la PO 4.12 de la BM.....	33
Tableau 4: Type d'impact et critère d'éligibilité.....	43
Tableau 5: Proposition du dispositif institutionnel	53

ABREVIATIONS

AGR	: Activités Génératrices de Revenu
BM	: Banque Mondiale
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CV	: Chef de villages
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECUP	: Expropriation pour cause d'utilité publique
EIES	: Etude d'impact environnemental et social
ETD	: Entités territoriales décentralisés
IEC	: Information Education et Communication
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LF	: Loi Foncière
OCB	: Organisation Communautaire de Base
ONG	: Organisation non gouvernementale
PO	: Politique Opérationnelle
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PSR	: Plan de Réinstallation Abrégé
PRDAI/GL	: Projet Régional de Développement Agricole Intégré des Grands Lacs
RDC	: République Démocratique du Congo
TdR	: Termes de Référence

Résumé

Le Programme Intégré de Croissance Agricole dans la région des Grands Lacs vise, en définitive, le soutien à l'activité agricole, l'intensification de la production, la dynamisation ou la mise sur pied des filières afin de soutenir les revenus agricoles tout en préservant l'environnement et les écosystèmes fragiles pouvant être affectés.

Cependant, les activités du projet, pourront induire des impacts négatifs sur : l'acquisition des terres ; la réinstallation involontaire; les rapports fonciers ; l'accès à la terre et sa sécurisation ; les relations sociales entre grands tenants fonciers et les paysans sans terre ; les droits des peuples autochtones ; les femmes agricultrices ainsi que les conflits potentiels entre Agriculteurs – Eleveurs Sylviculteurs. Le risque majeur est celui de l'exacerbation des conflits fonciers par une meilleure valorisation du capital « sol » liées aux impacts positifs du projet. Pour éviter et gérer ces impacts négatifs potentiels, le projet a préparé ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO4.12 «Réinstallation Involontaire». Il inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres ou des biens aux populations, notamment les plus vulnérables.

Ce CPR bien que traitant tous les points susceptibles d'être occasionnés par les Expropriations - Indemnisations – Réinstallations, insiste sur le fait que le plan d'action de réinstallation (PAR) détaillé à réaliser ultérieurement devra être un document *d'Actions pour la Sécurisation foncière*. Il devra être mené pour concrétiser les orientations sur les 'arrangements' à trouver pour la gestion foncière qui seront incluses dans le document final du projet.

Le nombre des personnes affectées par le projet (PAPs) ne sera connu de façon exacte que lors du recensement au moment de la réalisation des PARs. La préparation des PARs sera une autre occasion pour consulter les parties prenantes ; l'administration provincial et local ; les ONG, les peuples autochtones ; les agriculteurs et les éleveurs. A ce stade, une estimation approximative est faite en fonction des zones potentielles d'intervention des sous-projets et des activités prévues à environ 500 PAPs potentiels

Ce CPR a établi les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation et qui tiendront compte des quatre étapes suivantes : (i) détermination du ou (des) sous projet(s) à financer (ii) information des autorités compétentes (Entités Territoriales Décentralisées), (iii) élaboration du PAR (en cas de nécessité) et (iv) approbation et diffusion du PAR.

La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation, un plan d'expropriation et un arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière et une déclaration d'utilité publique.

Les coûts globaux de la réinstallation comprendront (i) les indemnités des PARs (acquisition des terres, compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, structures etc.) (ii) les coûts de réalisation des PARs éventuels, (iii) les coûts de sensibilisation et de consultation publique et de renforcement des capacités et (iv) les coûts de suivi/évaluation.

L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socio-économiques dans le cadre de l'établissement des PARs. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR.

Sur la base des estimations actuelles des populations qui risquent d'être affectées et les superficies nécessaires pour l'implantation des sous- projet, ainsi que toutes les démarches à intégrer pour la sécurisation foncière le coût global de la réinstallation peut être estimé à environ **1 000 000 USD : dont**

- Les coûts des expropriation/indemnisation d'environ: **300 000 USD**. Il y a lieu de souligner que le nombre de PAP estimé est soumis à variation si des changements surviennent dans la détermination de l'implantation des sous-projets.
- Les coûts de réalisation des PAR éventuels, du suivi/évaluation et de formations, renforcement des capacités et sensibilisation **700 000 USD**.

Ce CPR, en forme de projet final, a été soumis à une consultation nationale. Les résultats de cette consultation ont été intégré dans le texte et dans a l'annexe.

Executive Summary

The Regional Great Lakes Agricultural Integrated Development Project aims at supporting selected agriculture value chains, increase productivity and sustain income generation in the sector, through the intensification of production and the enhancement of sector relevant inputs, while at the same time, protecting the environment, including fragile ecosystems that could possibly be affected.

Project activities may induce land acquisition, involuntary resettlement, with adverse impacts on: the relationship between land users; access to agriculture land and its reassurance; the social relationships between large land owners and the landless farmers; indigenous peoples' rights; women farmers as well as the possible conflicts between farmers/pastoralists/foresters. To avoid such adverse impacts is the rationale for preparing this resettlement policy framework (RPF). The purpose of this RPF is to clarify resettlement principles, organizational arrangements, and design criteria to be applied to subprojects to be prepared during project implementation. Subproject resettlement plans consistent with the policy framework subsequently, are submitted to the Bank for approval after specific planning information becomes available. In addition, the RPF also includes a socio-economic analysis of the potential social impacts of project activities at implementation.

The RPF addresses the major issues related to land acquisition, (Expropriations – Compensation – Involuntary Resettlement), and emphasizes the need to prepare detailed RAPs for subprojects. The RAPs should be prepared in line with the guidelines provided in this RPF.

The preparation of the RAP(s) will provide further opportunities to carry out consultations with various stakeholders: provincial and local administrations; NGOs, indigenous peoples; farmers and pastoralists.

The RAPs will also be instrumental in providing the exact number of project affected persons, including vulnerable persons. At this stage, a rough figure of persons to be adversely affected by the project has been estimated to 500 persons.

This RPF establishes the general rules which will serve as a guide for all resettlement operations, which will have to take into account the following steps: (i) determination of the project/sub-project(s) to be financed, (ii) information of the concerned authorities (decentralized regional entities (ETD)); (iii) RAP elaboration, if necessary, and (iv) RAP approval and dissemination.

The expropriation procedure includes: an expropriation request; an expropriation plan and a decree that specifies the content; a real estate survey and a declaration of public utility.

The overall costs of resettlement should include: (i) RAP compensation costs – land purchase/loss, compensation (agriculture, forestry, lodging, entities, etc.); (ii) implementation cost for the RAPs; (iii) the costs of sensitization campaign, public consultation and capacity building, and (iv) the costs of monitoring and evaluation.

The exact cost of resettlement and compensation will be determined during the socio-economic studies to be conducted within the framework of the RAPs. This cost (magnitude of compensation) will determine the method of compensation, namely: cash, in kind or in the form of assistance. A concerted and a detailed budget, for the plan implementation, will be established as an integral part of the RAPs.

Based on : i) the possible impacts and the expected populations who may be affected by the Project ii) the areas required for the implementation of the subprojects and iii) all approaches to be implemented during the land acquisition process, the overall cost of the resettlement could be estimated initially at about **1 000 000 USD**. The detailed amount of this cost is broken down as follows:

- Land needs (resettlement / compensation) which amounts to about **300 000 USD**. It should be pointed out that the estimated number of PAP is subject to change in function of the sub-projects selected sites.

- Costs of activities pertaining to possible RAPs implementation, monitoring-evaluation process, capacity-building and sensitization campaign are estimated to a total of **700 000 USD**.

This RPF, in its draft final form, was subject to national consultations. The result of those consultations are incorporated into the text and in the annex.

Mutasari

Mpango wa kuinua uchumi wa mulimo katika maziwa makuu ina lengo kamili ya kusaidiwa shurti za kilimo, kuongezeka kwa mavuno, kuunda upya na kuweka viwanda kwa ajili ya kuinuwa mapato ya mulimo na kuchunga vizuri mazingira mbovu.

Kwa hiyo, kuhamishiwa mahali pengine (kuhusu kufukuziwa ao kunyanganyiwa mali, majengo na udongo) ina weza kuepukwa kwa kiwango cha juu kwani hiyo si muradi wa kawida lakini ni tendo ambao lina weza tuma watu wasi fukuziwe na kunyanganyiwa.

Ripoti kuhusu udongo, kupata udongo na kuyikinga, mahusiano ya kijamii kati ya wenyi udongo na wakaaji bila udongo, Wambutu na wanawake walimaji hata magogoro muhimu kati ya malimaji/wafugaji/ na Wapandaji miti wata gusiwa saana.

Hatari kubwa ni kwamba ongezeko la migogoro kuhusu udongo na kuimarisha samani ya "udongo" ambao mradi huu ita leta mabadiriko bora kwa jamii.

CPR hata ivyo ina zungumuzia nukta zote ziwezekanazo ambazo zina weza jitokeza kuhusu ku fukuziwa/ kulipiwa/ Kuhamishiwa, ina kaziya kuhusu PAR ambayo ita fanyika usoni ina pashwa kuwa buku la tendo kwa ku kinga udongo. Ina pashwa kufanyika ili kutimiza maelekeo kwa ajili ya masikilizano ili kupata uongozi bora wa udongo ambayo ita tiliwa ndani ya buku kamili la muradi.

Hakika, mshikamano ya mifumo mbili kuhusu uongozi wa udongo ndani ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo, (sheria halali na desturi za kimila ambazo ni nusu-kubwa) na hatari ya kuwezesha mvutano juu ya udongo katika eneo ambako kuna mizozo mara kwa mara bila kupunguka ina shirikisha PAR kufikiliya pendekezo la suluhisho la kweli na mabuku kuhusu ukingo wa udongo maeneo ya muradi. Suluhisho izo zita pata msingi juu ya mbinu ya wakaaji wa maeneo za Bukavu, bonde la Ruzizi na Kalemie ndani ya Mkoa ao Taifa

Buku hizi za uongozi wa udongo zita kazo andikwa, zina pashwa ruhusu:

- Kuboresha uhusiano kati ya wamiliki udongo banafsi na jamaa bila udongo
- Kuwezesha jamaa maskini ku pata udongo kupitiya wamiliki binafsi wa udongo isiyo limiwa ku pitiya mikataba ya muda mrefu (zaidi ya miaka 3) kwa msaada wa muradi na ufananuzi wa mfumo kutoka msaada wa muradi.
- Kuunda ushirikiano wa ushindi pamoja katika ku anzisha upya mfumo ya uendeshaji ya uchumi na ukingo wa mazingira.
- Ku ruhusu Wambutu kukamatiwa sawa sawa na makabila mengine
- Ku ruhusu wanawake wa vijijini ku omba udongo bila waamuzi wa Kiume

Kuundiwa kwa PAR ni fursa ya kutoa msaada na kutekeleza sekta ya kamati ya udondo ambao serkali ya Mkoa wa Kivu ya Kusini ilimua na bado ku tumika.

Kwa ngambo ingine, wazo ni kwamba ina weza fanyika kufuatana na maeneo muhimu za kufanyiziya miradi midogo na shuguli zilizo pangwa. Idadi ya watu ambao wana weza guswa na utekelezaji wa muradi wapatao 500 PAPs muhimu. Twa waza ya kwamba idadi ya watu wata kao guswa ina baki ngumu kujulikana kwa muda huu. Na hasa, ni ya muhimu kujuwa ya kwamba idadi kamili itajulikana wakati utafiti utaendeshwa muda wa kutekeleza mipango ya uhamisajii.

Kanuni za jumla ambazo zita saidia kwa kuongoza shuguli zote za uhamisaji zina pashwa fuata hatua inne. (i) kutoa uamzi wa miradi ndogo ambazo zita patiliwa pesa (ii) habari kutoka viongozi kamili (Tarafa) (iii) ku unda PAR (kama ni lazima) na (iv) Kibali na usambazaji wa PAR

Utaratibu wa kufukuziwa ina kuwa na: mwendo wa kufukuziwa/Kunyanganyiwa, Mpango wa kufukuziwa na sheria ambao ina fasiriya namna ya kufukuziwa ama kunyanganyiwa kitu, utafiti wa mali isiyohamishiwa na tamko la shirika la umma.

Garama ya jumla ya kuhamishiwa ina pashwa: (i) kulipiwa kwa PARs (kununua udongo, fidia kwa hasara (kilimo, misitu, mijii, miungano, na kazalika), (ii) Garama za kutimiza PARs iwezekanavyo, (iii), Garama za ku shauriana; kushirikisha na kufundisha na (iv) Garama za ufuatiliaji/ ucunguzi

Jumla ya garama ya kuhamishwa it akadirishwa wakati wa mafunzo za kijamii na kiuchumi katika mazingira ya kuanzishwa kwa PARs. Makadirisho haya ita tambua aina mbalimbali za fidia: feza, aina ao aina ya msaada. Bajeti ya kubaliyana kwa ajili ya utelekezaji wa mpango ita kuwa imara kama sehemu ya PARs

Kwa jumla, garama ya uhamishaji ina weza kuwa dola za marekani milioni 1(moja). Uangalifu ili husu mabadiliko muhimu na idadi ya watu ambao wana weza kugusiwa na maeneo muhimu kutumikia miradi ndogo

- Mahitaji ya udongo (kuhamishwa/ Kulipiwa ni karibu dola za marekani 300 000. Ni lazima kusisitiza kwamba idadi ya PAP ina weza badilika kutokeya mabadiliko maeneo ambapo miradi ndogo ina weza fanyika.
- Garama za utekelezaji wa PAR , ufuatiliaji na uchunguzi na mafunzo na kuwelewesha ni dola za kimarikani 700 000 USD.

1 INTRODUCTION

1.1 Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO4.12 «Réinstallation Involontaire». Il inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres ou des biens aux populations, notamment les plus vulnérables.

1.2 Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau national et local. Il s'agit notamment des services du Ministère chargé des affaires foncières, de l'urbanisme, de l'habitat de la RDC mais aussi les services provinciaux, de l'habitat et du cadastre, de l'agriculture, les collectivités locales, les associations de la société civile et les populations locales potentiellement concernées par les activités du projet. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents sous projets retenus dans le programme au plan social, de capitaliser les expériences des différents acteurs sur la conduite des opérations de réinstallation. Cette démarche a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification; (ii) visites de sites ; (iii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet.

1.3 Définition des termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer des biens *(terre ou construction) aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leur biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date)**: Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.

- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement involontaire
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

2 DESCRIPTION DES ACTIONS ET DE LEURS IMPACTS

2.1. Contexte du projet

Le projet s'intègre dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Intégré de Croissance Agricole dans la région des Grands Lacs, projet régional qui concerne la RD Congo et le Burundi. Il bénéficie de l'appui de la Banque mondiale.

« L'objectif de ce projet est d'augmenter la productivité et la compétitivité de chaînes de valeur agricoles sélectionnées au profit de communautés locales dans la zone du projet au Burundi et en RDC et de renforcer une intégration économique régionale entre les deux pays. Le concept de « Chaîne de valeur » couvre les aspects de production, de stockage, de transformation, de transport et de commercialisation des produits »

Le corridor Bukavu-Uvira-Kalemie constitue la zone d'intervention du projet en RDC. Il est situé à l'Est du pays et longe les frontières avec le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, entre les lacs Kivu et Tanganyika, ce qui lui confère une dimension régionale stratégique.

2.2. Approche du Projet

Le programme vise l'accroissement de la production agricole, la transformation des produits et l'accès aux marchés à travers une approche de promotion de chaînes de valeur à caractère commercial, combinée à une approche territoriale de développement local prenant en compte la durabilité environnementale et la prévention des conflits liés en grande partie à la terre et à des clivages identitaires.

L'approche adoptée pour le Projet consiste à :

- La structuration des filières ciblées et l'appui à la production ;
- Le développement des services et des industries de transformation (Plateformes Agroindustrielles) ;
- L'amélioration de l'accès aux marchés et l'appui à la commercialisation des productions ;
- La promotion de l'intégration régionale à travers des projets transfrontaliers (complémentarité).

2.3. Composantes du Programme,

Le Programme est constitué de 4 composantes :

- (1) Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production ;
- (2) Composante 2 : Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial ;
- (3) Composante 3 : Promotion de l'intégration régionale ;
- (4) Composante 4 : Renforcement des capacités des services d'appui (niveau provincial et national).

Les travaux préparatoires engagés par la Banque Mondiale avec les Comités de Préparation Provinciaux et Territoriaux ont permis de retenir quatre filières principales à développer selon les bassins (Riziculture ; Elevage laitier ; Pêche & pisciculture et Manioc), auxquelles s'ajoutent des filières secondaires ou transversales.

L'étude du Schéma Directeur de Développement du Corridor Bukavu-Uvira-Kalemie est en cours. Les travaux de terrain et les échanges avec les responsables provinciaux et territoriaux ont permis d'identifier dans chaque bassin :

- ✓ Les principales activités pratiquées (agriculture, pêche, élevage) ;

- ✓ Les structures étatiques, les institutions internationales et les ONG actives opérant dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, ainsi que dans le domaine de la foresterie et de l'environnement ;
- ✓ Les infrastructures existantes (fermes pilotes, pépinières, barrages, centres de recherche, étangs piscicoles, etc.) ;
- ✓ Les filières principales et secondaires à y développer ;
- ✓ Les divers besoins et les actions préalables jugées indispensables à la réussite des projets de développement préconisés.

Les principales activités envisagées par composante se résument comme suit. Il s'agit d'actions définies / en cours de définition dans le cadre du Schéma Directeur de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie et de celles proposées par les parties prenantes dans le cadre des concertations et des consultations publiques menées dans le cadre des présentes études environnementales et sociales.

2.4. Filières retenues et activités envisagées

2.2.1. Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production

Filière Riz

- Installation et réhabilitation d'aménagements hydro-agricoles (périmètres irrigués) ;
- Intégration de nouvelles techniques et systèmes de production et développement de la filière semence (nouvelles variétés issues de la recherche) ;
- Création de fermes pilotes et/ou de plateformes multiservices d'approvisionnement, collecte, stockage, transformation, distribution et commercialisation: divers équipement agricole (aires de séchage, décortiqueuses, blanchiment de riz, services de mécanisation agricole, réparation et entretien des engins), installations (hangars, aires de stockage, aires de séchage), etc. ;

Filière Elevage Bovin Laitier

- Inventaire et caractérisation des fermes et marquage des animaux ;
- Assainissement zoosanitaire ;
- Amélioration de la race locale (par la sélection et l'acquisition des géniteurs locaux, la promotion de l'insémination artificielle et l'implantation de fermes pilotes) et intégration de nouvelles races sélectionnées ;
- Développement de la production fourragère pour les besoins de l'élevage laitier (Introduction des espèces à valeur bromatologique élevée) ;
- Installation de provenderies ;
- Création de fermes laitières et installation d'unités de transformation telles que les mini-centrales laitières (Lait, fromage, yaourt), avec salle d'abattage pour les taurillons.

Filière Pêche et Pisciculture

- Aménagement/réhabilitation d'étangs, installation de cages piscicoles dans les hydrosystèmes et mise en place / réhabilitation de centres d'alevinage ;
- Installation de fabriques d'aliments pour poissons ;
- Installation ou réhabilitation d'infrastructures de transformation et conditionnement (fumage, salaison), de stockage et de commercialisation (marchés, chambres froides, fabriques de glace, etc.) des produits de la pêche et de la pisciculture.

Filière Manioc

- Assainissement phytosanitaire ;
- Intégration de nouvelles boutures sélectionnées et introduction et généralisation de l'utilisation d'inoculum ;
- Installation de plateformes multiservices (transformation, stockage et commercialisation) pour l'amélioration des techniques post-récolte (séchage, moulins, hangars de stockage, marchés, etc.) au niveau des principaux groupements / Installation d'ateliers paysans répartis dans les zones de production en réseau avec les plateformes et couplés aux marchés producteurs.

2.2.2. Composante 2: Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial

Développement des filières secondaires et de l'agriculture paysanne

- Développement des cultures de maïs, haricot et soja en assolement avec le manioc ;
- Développement des jardins maraîchers/potagers dans les villages, les milieux péri-urbains, les écoles et les centres de santé ;
- Développement du petit élevage (Caprins, avicoles, cunicoles) dans les villages qui s'y apprêtent ;
- Création de plateformes multiservices: divers équipement agricole (égreneuses de maïs, moulins, espaces de stockage, etc.), services de mécanisation agricole, réparation et entretien des engins, services d'appui à la commercialisation (marchés), etc.

Gestion de l'environnement et des paysages

- Mise en place d'un vaste programme de conservation des eaux et du sol (CES), par le reboisement des sols dénudés/érodés moyennant des espèces agroforestières et fruitières adaptées, par l'aménagement de lacs collinaires, par des banquettes selon les besoins au niveau des cours d'eau ;
- Appui à la réalisation des études détaillées (délimitation, études socio-économiques, plan de gestion, etc.) relatives à la Réserve Naturelle d'Itombwe et au Domaine de Chasse de Luama-Katanga et instauration de zones tampons autour des aires protégées mitoyennes des bassins de développement ;
- Création de parcs/réserves aquatiques au niveau du Lac Tanganyika et ce à l'image des parcs existants sur le même Lac en Zambie et en Tanzanie et/ou extension d'une partie du nouveau Parc National NGAMIKKA à la côte du Lac Tanganyika pour l'inclure dans la zone de protection en vue de l'aménagement et la protection des frayères.

Gestion des conflits

- Mise en place et consolidation de couloirs de transhumance pour les animaux d'élevage et les animaux sauvages.

2.2.3. Autres activités transversales et communes aux composantes 1 et 2

- Equipements et infrastructures d'appui à la production, la transformation et la commercialisation: projets d'alimentation eau potable, projets d'énergie électrique, réhabilitation de routes et de voies de desserte des zones de production ;
- Développement d'un parc agro-industriel initié par le gouvernement dans la zone de Kalemie ;
- Développement de projets intégrés (Riz / Pisciculture / Petit élevage / Maïs).

2.2.4. Composante 3 : Promotion de l'intégration régionale

- Appui à la gestion commune des ressources du Lac Tanganyika ;
- Appui à la gestion commune des ressources en eau de la Rivière Ruzizi ;
- Mise en place d'une stratégie commune de communication autour du Programme.

2.2.5. Composante 4 : Renforcement des capacités des services d'appui

Renforcement des capacités des institutions

- Renforcement des capacités des institutions de recherche et d'enseignement (IITA, ISEAV, INERA, CRH, Université de Kalemie, etc.) et des projets des ONG (FH, SNV, VECO, ADRA, CARITAS, ZOA, IFDC, DIOBASS, etc.) ;
- Appui technique et financier à l'ICCN (et ses partenaires comme WCS, WWF, etc.) pour le renforcement de ses capacités de gestion de l'ensemble des aires protégées situées la zone du Programme ;
- Renforcement des capacités des services publics et privés de santé animale (notamment aux frontières) et des brigades de pêche ;
- Renforcement des capacités des agents de l'Administration Foncière et de la Société Civile et mise en place des comités de médiation, de conciliation et d'arbitrage ;
- Renforcement des capacités des acteurs publics et privés des chaînes de valeur dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité des produits et des milieux ;
- Renforcement des capacités des services publics et privés de production des semences (SENASA et partenaires).

Formation et encadrement des différents acteurs des filières

- Formation / recyclage / vulgarisation au profit des pêcheurs et des techniciens dans le domaine de la pêche et de la pisciculture durables et des autres intervenants dans les filières végétales et animales ;
- Mise en place par secteur d'organisations de producteurs (OP) et coopératives : fermes de production laitière, pisciculteurs, etc.

Sensibilisation et formation des populations

- Renforcement des capacités des femmes: formation, accès à la terre et aux crédits, appui et pouvoir de négociation ;
- Vulgarisation et formation des populations locales sur le respect de la réglementation forestière (lutte contre les feux de brousse, autorisations préalables à l'abattage des arbres, compensation des arbres abattus, etc.) ;
- Sensibilisation des populations du Corridor pour la lutte contre la malnutrition.

Organisation des filières

- Organisation et appui de la filière semencière: installation / extension / modernisation de pépinières, mobilisation d'ONG nationales et internationales, accompagnement des OP et des coopératives.

2.2.6. Actions préalables

Les actions citées ci-après sont jugées nécessaires à lancer préalablement aux activités du projet :

- Assainissement phyto-zoosanitaires (bovins, ovins, caprins, volailles, lapins, porcins).
- Mise en place par secteur d'OP et coopératives : Organisation des fermes de production laitière en OP, organisation des pisciculteurs en association, etc.
- Formation et encadrement des différents acteurs des filières.
- Organisation et mise en place de la filière semencière et installation/extension de pépinières.
- Appui à la diffusion et vulgarisation du matériel végétal et animal issus de la recherche (IITA, HARVEST Plus, SNV).
- Mobilisation/Installation d'ONG internationales pour l'accompagnement des bénéficiaires et appui aux ONG déjà actives.
- Renforcement des capacités de recherche et d'enseignement agricole (IITA, ISEAV, INERA, Stations d'alevinage).
- Renforcement des capacités dans les domaines de l'hygiène et la salubrité des produits et des milieux.
- Mise en place d'institutions de microfinance et de promotion de l'économie sociale et solidaire.

2.5. Budget

Le budget alloué au Projet par la Banque Mondiale s'élève à 225 millions USD dont 150 millions USD pour la partie congolaise et 75 millions USD pour la partie Burundaise.

2.6. Délimitation de la zone du projet

La zone d'étude correspond au corridor Bukavu-Uvira-Kalemie situé à l'Est du pays qui longe les frontières avec le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, entre les lacs Kivu et Tanganyika. Ce corridor est alimenté par plusieurs cours d'eau, dont le plus important est la Ruzizi qui relie les deux lacs (Kivu et Tanganyika) sur une distance d'environ 100 km arrosant une vallée fertile entre Bukavu et Uvira. La zone du projet englobe (i) la ville de Bukavu et son hinterland, la plaine de la Ruzizi, la plaine côtière Uvira-Fizi et la zone de Kalemie (en considérant un rayon de plus ou moins 50 km de l'axe central –RN5).

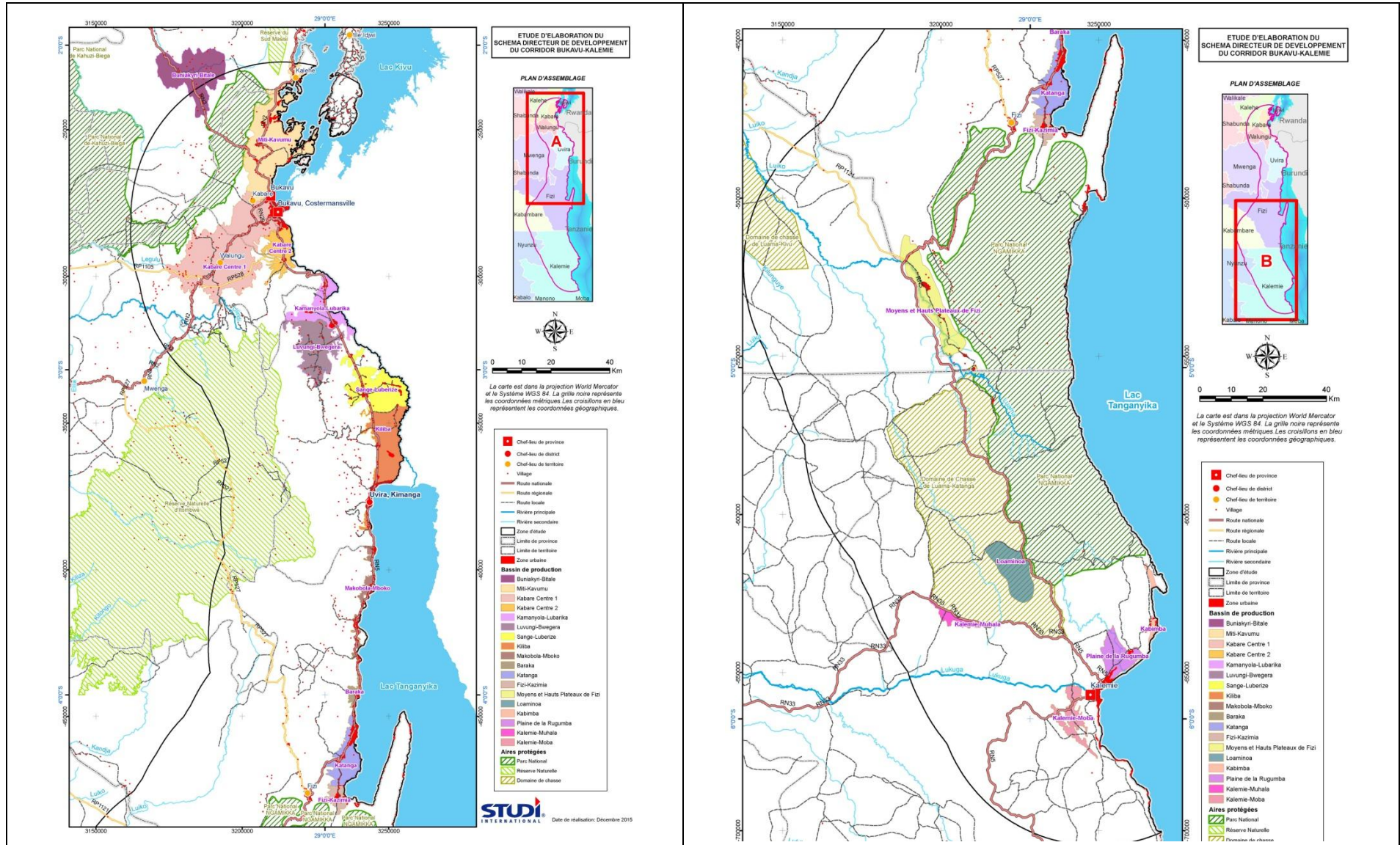


Figure 1: Zone d'intervention du projet

2.7. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet

2.7.1. Principaux Groupes Ethniques et les minorités ethniques

La zone du projet est un brassage éthno-culturel très important sur une vague d'une forte tendance à l'union mais entravée par les crises qui ont secoués notre province et les pays voisins pendant ces 10 ans de guerres. Parmi ces ethnies nous pouvons vous citer :

- Les BASHI : en territoire de Walungu, Kabare, Kalehe, Mwenga
- Les BAREGA : Mwenga, Shabunda, Fizi
- Les BAHAVU : Kalehe, Idjwi,
- Les BAVIRA : Uvira,
- Les BAFULERO : Uvira
- Les BARUNDI : Uvira
- Les BABEMBE : Fizi
- Les BANYINDU : Walungu, Mwenga
- Les BATWA : Kalehe, Idjwi, Kabare

Dans le territoire de Fizi les Babuyu, les Babwari, les Bazobu dans le territoire d'Uvira. Il y a aussi les peuples autochtones vivant dans la forêt (les Batwa ou Pygmées). On les rencontre à Idjwi, Kabare, Kalehe, Mwenga. En réalité, ce sont les PYGMEES que nous pouvons considérer comme groupe minoritaire dans la Province du Sud- Kivu.

Enfin il y a les *Banyamulenge* un peuple tutsi venu du Rwanda qui se classe dans cette catégorie. Ce nom n'existait pas dans la littérature congolaise avant 1960. En fait dans les hauts plateaux d'Uvira et à Fizi, habite un groupe des pasteurs tutsi venus en petit nombre entre le 17^e et le 18^e siècle. Avec l'arrivée massive de leurs confrères venus du Rwanda en 1959 lors du conflit hutu-tutsi, ils sont venus grossir le nombre et avec le temps ils ont acheté des terres aux chefs locaux trouvés sur place jusqu'à se constituer en groupe de lobbying.

2.7.2. Les problèmes d'accès à la terre et l'initiative de l'Agriculture pour la Paix » (AGRIPAX)

Sur le plan provincial, le Gouvernement provincial du Sud-Kivu avait mis sur pied le comité sectoriel foncier qui, malheureusement, n'est pas encore opérationnel. Mais en attendant, il se manifeste aujourd'hui un besoin réel de soutenir les initiatives locales pour améliorer la production agricole et pour réduire les problèmes d'accès à la terre des groupes vulnérables, notamment les femmes. **L'Union des Producteurs Agricoles au Congo (UPACO)** a mis au point l'approche « Agriculture pour la Paix » (AGRIPAX) qui est aujourd'hui appliquée dans une partie de Kabare et de Walungu. Cette initiative a pour objectif de :

- Faciliter l'accès à la terre pour les agriculteurs sans terres d'une manière sécurisée tout en sécurisant les droits fonciers aux propriétaires terriens:
- Renforcement des capacités des chefs locaux et leaders communautaires sur la loi Congolaise Foncière et la Sécurisation foncière
- Descente dans les champs/sites avec tous les occupants pour la délimitation avec les témoignages des voisins
- Réduire les conflits fonciers par l'octroi des certificats locaux indiscutables facilitant l'accès aux certificats des titres fonciers.

- Permettre aux femmes paysannes de négocier les terres sans intermédiaires masculins
- Regrouper les bénéficiaires dans les AVEC (Pour réduire les exclusions, réduction des conflits, introduction de la Notion d'épargne et de crédit, développement des coopératives.

L'approche « Agriculture pour la Paix » consiste à établir un partenariat « gagnant-gagnant » basé sur des contrats écrits de location des terres à longue durée (plus de 3 ans) entre les concessionnaires privés et les ménages sans terres permettant à ces derniers d'accéder, chacun à plus ou moins un hectare et de l'exploiter de manière durable. L'AGRIPAX offre aux propriétaires terriens l'occasion de vivre en paix avec les familles paysannes entourant les concessions et qui peut faciliter une exploitation paisible de leurs terres. En plus, elle offre aux ménages sans terres les possibilités d'accéder aux terres fertiles et d'en jouir durablement même si c'est à titre locatif, une forme qui n'existait pas jusque-là dans les pratiques locales. Cette approche inclut les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables (Population autochtone, rapatriés, ...) à part entière et leur donne le plein droit de négocier les terres pour la satisfaction de leurs besoins. A cet effet, et après concertation, un modèle unique un modèle de contrat de location à longue durée a été adopté. Ce nouveau contrat vient remplacer les méthodes de location actuelle basées sur l'oral et qui engendrent plusieurs conflits.

Dix-sept concessionnaires possédant plus de 5000 hectares ont pu adhérer à l'initiative. Ces concessions sont établies sur 8 sites situés en groupements de Mudaka, Bushumba, Luhihi, Irhambi/Katana, Mumosho en chefferie de Kabare et les groupements de Karhongo/Nyangezi et Kamanyola en chefferie de Ngweshe.

2.7.3. Tensions sociales

Au cours de l'année 2015, la Plaine de la Ruzizi a connu une forte augmentation des tensions intercommunautaires avec l'influx de réfugiés Burundais (estimés à environ 5.000 ménages) consécutif aux violences électorales récentes. Cet afflux de réfugiés en provenance du Burundi est également perçu par une certaine frange de la population comme un renforcement démographique d'une partie de la population, avec pour conséquence, une pression supplémentaire sur les ressources foncières et en eau, ainsi qu'une menace potentielle.

Malgré les efforts des Comités de Concertation Intercommunautaires (CCI), les négociations entre les groupes avancent très difficilement. Si la situation au Burundi devait s'aggraver et les flux de réfugiés augmenter, ces tensions pourraient déboucher sur davantage de violence comme observé par le passé. Une autre crainte exprimée par beaucoup d'interlocuteurs est la mobilisation sur base ethnique dans le cadre des élections et dont les résultats pourraient conduire à des troubles civils importants.

Dans ce contexte conflictuel, les interventions agricoles de grande échelle tels que prévus dans le présent projet, peuvent être perçues comme :

- ✓ favorisant certains groupes ethniques et pourraient créer des tensions supplémentaires dans la plaine de la Ruzizi et à Fizi.
- ✓ Favorisant les propriétaires terrains qui profiteront des aménagements retenus et faire augmenter les prix de location des terres dans le futur.

2.8. Activités qui engendreront la réinstallation

Dans l'exécution des activités prévues par le sous projet, l'activité principale qui engendrera la réinstallation est la libération de l'emprise lors des aménagements hydro-agricoles (périmètres irrigués, barrages hydro-électriques, piste d'accès, ..). Le choix des zones qui vont abriter les activités du sous projets est une question cruciale. Ci joints une synthèse des sous-projets qui risquent d'engendrer des expropriations et qui sont encore au stade de propositions dans le cadre du plan directeur et qu'il faut valider et confirmer avec les autorités .

Tableau 1: synthèses des actions programmées et des besoins en terres

Composantes et activités potentielles	Expropriations
Composante 1 : Structuration des filières ciblées et appui à la production ;	
<i>Filière Riz</i>	
Installation et réhabilitation d'aménagements hydro-agricoles (périmètres irrigués)	Province du Sud-Kivu : Luvungui-Bwegera 23500 ha, Luberizi-Sange 25000 ha, Kamanyola-Lubarika 14 000 ha Province du Tanganyika : Plaine de la Rugumba 11200 ha Besoin en terre : emprise des canaux (10% de la Superficie du périmètre irrigué) + Stations de pompage
Création de fermes pilotes et/ou de plateformes multiservices, installations (hangars, aires de stockage, aires de séchage), etc.	1 plateforme par bassin de 2 à 5 ha Besoin en terre Max 12 bassins à potentiel avéré soit max 60 ha
<i>Filière Elevage Bovin Laitier</i>	
Création de fermes laitières et installation d'unités de transformation telles que les mini-centrales laitières (Lait, fromage, yaourt), avec salle d'abattage pour les taurillons	Province du Sud-Kivu : - Buniakiry-Bitale (Unité à créer à Bitale, - Miti-Kavumu (Unité à créer à Kavumu), Kabare-Centre (Ferme de Bushi déjà existante), Luvungi-Bwegera et Sange-Luberizi Province du Tanganyika - Plaine de la Rugumba, + 3 centres de collecte sur les axes Total: 5 Unités de transformation de 1 à 3 ha + 5 ha pour les centres de collecte
<i>Filière Pêche et Pisciculture</i>	
Aménagement/réhabilitation d'étangs, installation de cages piscicoles dans les hydro-systèmes et mise en place / réhabilitation de centres d'alevinage	Etangs piscicoles à aménager sur les parcelles des bénéficiaires au niveau des 4 bassins de Kalemie + Luvungui-Bwegera + Sange-Luberizi + Miti-Kavumu Une vingtaine de fermes piscicoles à créer avec 2 à 3 ha par ferme (Terrain à fournir par les communautés bénéficiaires)
Installation ou réhabilitation d'infrastructures de transformation et conditionnement (fumage, salaison), de stockage et de commercialisation (marchés, chambres froides, fabriques de glace, etc.) des produits de la pêche et de la pisciculture	<u>Lieu:</u> Au niveau des fermes piscicoles si besoin et les marchés de grande consommation (Bukavu, Kalemie, Uvira, Fizi) Les principaux débarcadères existants (Déjà 2 réalisés par PRODAP à Kalemie et Uvira => 2 à installer à Bukavu et Fizi selon projets retenus => Terrains sur la côte du Lac à fournir par l'administration du Territoire (Domaine public)

Composantes et activités potentielles	Expropriations
<i>Filière Manioc</i>	
Installation de plateformes multiservices (transformation, stockage et commercialisation) pour l'amélioration des techniques post-récolte (séchage, moulins, hangars de stockage, marchés, etc.) au niveau des principaux groupements / Installation d'ateliers paysans répartis dans les zones de production en réseau avec les plateformes et couplés aux marchés producteurs	Ateliers paysans au niveau des groupements de villages pour la transformation locale du manioc en farine sur des terrains à fournir par les bénéficiaires tout le long du Corridor <u>Cas particuliers:</u> Buniakiry: 30 ateliers avec espaces annexes (séchage, ruissage, stockage) + en moyenne 5 à 10 ateliers par bassin produisant du manioc (Miti-Kavumu + Kabare-Centre) + 2 ateliers pour chacun des bassins Luvungui-Bwegera et Sange-Luburezi + 1 atelier à Uvira + 6 au Territoire de Fizi + 4 au Territoire de Kalemie Prévoir 1 à 2 ha par atelier
Composante 2 : Renforcement de la cohésion sociale et développement territorial	
<i>Développement des filières secondaires et de l'agriculture paysanne</i>	
Création de plateformes multiservices	Sur les 12 plateformes pour riz, le projet ne pourra pas financer plus que 4 ou 5 (Kalemie, Uvira, Fizi ou Baraka) Max 15 à 20 ha pour l'ensemble
<i>Gestion de l'environnement et des paysages</i>	
Création de parcs/réserves aquatiques au niveau du Lac	Domaine public Mesures compensatoires sous forme de bassins piscicoles pour les pêcheurs installés dans les zones des frayères à protéger
<i>Gestion des conflits</i>	
Mise en place et consolidation de couloirs de transhumance pour les animaux d'élevage et les animaux sauvages	Prévoir 3% des bassins à aménager dans les territoires d'Uvira, Fizi et Kalemie:
Autres activités transversales et communes aux composantes 1 et 2	
Equipements et infrastructures d'appui à la production, la transformation et la commercialisation: projets d'alimentation eau potable, projets d'énergie électrique, réhabilitation de routes et de voies de desserte des zones de production	- La réhabilitation des routes nationales ne peut être supportée par le Projet => à faire dans le cadre d'autres projets (comme PRO-ROUTES) - Voies de desserte agricole: 50 km par bassin x 12 = 600 km avec emprise existante => élargissement de 1 à 2m '- Micro-centrales hydro-électriques: pas de barrages avec retenues mais chenaux de déviation des cours d'eau avec faible emprise
Développement d'un parc agro-industriel initié par le gouvernement dans la zone de Kalemie	Loaminoa: 10 km de route de 7 m de largeur + 15 km de voies de desserte agricole à extraire de la Réserve de Luama-Katanga

2.9. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs pourraient concerner: (i) la perturbation d'activités (ii) la perte de terrain agricoles et des cultures (bordures de champs et de vergers, en zones rurales). Le choix des sites et des tracés constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site ou un tracé pressenti pour abriter une sous composantes du projet peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins artisanales, commerciales, agricoles, etc.

2.10. Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres

2.10.1. Estimation des besoins en terres

A ce stade de l'étude il n'est possible d'estimer avec exactitude les superficies des terres, ni autres biens à exproprier pour les besoins des différents sous projets retenus. Il faut juste signaler qu'il s'agira probablement d'une réorganisation des modes d'exploitation des terres qui garantira les droits des propriétaires terrains initiaux et les droits des agriculteurs sans terre à voir des exploitations pour des durées rentables

2.10.2. Estimation du nombre de PAP

Quant aux personnes affectées par le projet (PAP), il est important de souligner que leur nombre exact ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation. On soulignera qu'on plus des propriétaires terriens, une grande proportion de ces PAPs potentiels sera constituée par des paysans sans terre qui exploitent actuellement en location, des PA dont l'accès difficile à la terre est sous forme de métayage ou de "salarariat" agricole et certaines femmes agricultrices 'chefs de ménages' conséquences des situations de conflits récurrentes.

A ce stade, une estimation approximative est faite en fonction des zones potentielles d'intervention des sous-projets et des activités prévues à environ 500 PAPs potentiels. Il s'agit principalement des personnes dont l'activité agricole sera perturbée par les travaux d'aménagement et de réhabilitation des périmètres irrigués en majorité.

2.11. Catégories des personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution projets. Il s'agit de Propriétaires terriens, des agriculteurs en location, des commerçants et de fertilisant et d'engrais et dont les parcelles et magasins se trouvent dans l'emprise des aménagements hydro-agricoles prévus.

L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon plus précise les catégories, le nombre exact de personnes ainsi que la nature et quantité de biens concernées par un déplacement.

2.12. Groupes vulnérables

Par ailleurs, le projet aura un impact plus important sur les ménages vulnérables dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Sur la base des enquêtes qui ont été menées par le consultant dans certaines localités de la zone du projet, les catégories suivantes ont été identifiées par les acteurs locaux comme personnes vulnérables: les femmes chefs de ménage,

les orphelins, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les réfugiés de guerre, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap, les populations autochtones, les enfants de la rue, certaines personnes du troisième âge, les veuves et les orphelins.

Tableau 2: Caractéristiques des Personnes vulnérables

Sous-catégories	Facteurs de risques	Principaux risques
Enfants abandonnés/enfants de la rue environ 14.881 dans la Province du Sud-Kivu ; ville de Bukavu et dans les grands centres	<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté, Rupture familiale - Décès d'un ou de deux parents - Inaccessibilité à l'instruction - Discorde dans la famille - Impunité des auteurs de maltraitance 	<ul style="list-style-type: none"> - Malnutrition , Toxicomanie - Maladies y compris les VIH/SIDA et les IST - Abandon scolaire, Travaux abusifs - Rejet, stigma y compris, Accusation de sorcellerie - Abus sexuel, Violence et maltraitance
Enfants associés aux Forces et aux Groupes Armés	<ul style="list-style-type: none"> - Discorde dans les ménages - Inaccessibilité aux besoins primaires - Pauvreté dans les ménages 	<ul style="list-style-type: none"> - Malnutrition, Travaux abusifs, Viols et violences - Traumatisme physique, Décès précoce, Mutilation, invalidité - Maladies VIH/SIDA, IST, Toxicomanie, alcoolisme
Enfants Handicapés, 2 % des enfants de la Province du Sud-Kivu vivent avec handicap (MICS)	<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté - Mauvaise perception de cause d'handicap - Manipulation spirituelle - Faible protection sociale - Insuffisance de Centres spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet, stigma social - Non accès aux besoins primaires - Faible mobilité - Maladies - Maltraitance - Accidents et traumatisme
Enfants en conflits avec la loi Pas de nombre connu	<ul style="list-style-type: none"> - Délinquants - Détention, incarcération, emprisonnement - Conditions de vie de détention - Mauvaise alimentation - Inaccessibilité aux besoins primaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Détention, incarcération, emprisonnement - Maladies Malnutrition, abus sexuels - Viols et violences - Toxicomanie, alcoolisme - Travaux abusifs - Traumatismes physiques
Femmes et filles en situation difficile. Filles-mères, Mères adolescentes ayant la charge d'au moins 2 enfants Selon les estimations 2 % des adolescentes non mariées ont une grossesse	<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté, Faible revenus dans le ménage - Rupture familiale/divorce - Faible taux de scolarisation, Abandon scolaire - Viols et violences, Rapports sexuels précoces - Faible utilisation de contraceptifs modernes - Ignorance 	<ul style="list-style-type: none"> - Abandon forcé du foyer familial - Prostitution de survie - Perte d'emploi par les parents AGR - Pratiques coutumières néfastes - Maladies, IST, VIH/SIDA - Analphabétisme et abandon scolaire
Veuves ayant la charge de plusieurs enfants de moins de 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> - La mort d'un époux - Mortalité due au VIH/SIDA et d'autres maladies 	<ul style="list-style-type: none"> - Malnutrition, stigma rejet social - Grossesse précoce et non désirée

Sous-catégories	Facteurs de risques	Principaux risques
Les veuves représentent 9 % de la population. Selon les estimations (MICS 2) supportent en moyenne 7 enfants	<ul style="list-style-type: none"> - infectieuses - Manipulations spirituelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Viols et violences, Maltraitements - Faibles rente viagère et de survie - Divorce/rupture familiale - Déplacement forcé de la famille ou séparation familiale - Mort précoce des parents
Les personnes déplacées internes : Femmes, des forêts, exposées aux travaux forcés proches de leurs foyers d'origine, Familles et communautés d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - La guerre et les conflits ethniques - Non accès aux besoins primaires - Perte précoce des membres de familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Malnutrition/PDI forêts - Maladies, VIH/SIDA et les IST - Viols (femmes, filles) - Inaccessibilité aux besoins primaires - Désintégration des ménages
Personnes vivant VIH/SIDA - Estimées à 30.000 dans la province du Sud-Kivu Age PVV 34 ans/hommes et 23 ans/femmes Personnes vivant avec handicaps physiques ou moteurs (les plus visibles) Personnes handicapées visuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Faible accès aux besoins primaires et antirétroviraux - Prostitution de survie et/ou professionnelle - Viols comme arme de guerre - Rapports sexuels non protégés - Ignorance des causes d'handicap - Ignorance capacités restantes des PVH - Non acceptation de soi-même - Faible accès aux besoins primaires - Sécurité sociale non assurée - Promiscuité et pas d'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> - Stigma et rejet social - Perte d'emploi, manque AGR - Réinfection VIH - Décès précoce - Contamination bébé à l'accouchement - Traumatisme - Pas d'instruction et/ou formation - Faible mobilité - Délinquance, Vagabondage - Traumatisme physique
Personnes de 3 ^{ème} âge en rupture totale avec leurs familles ou vieillards déplacés et non accompagnés ; plus ou moins 2.000 vieillards recensés en rupture totale avec leurs familles - Les retraités de l'Etat, INSS et militaires plus ou moins 9.000 de l'INSS et 33.000 de la Fonction Publique	<ul style="list-style-type: none"> - Non intégration familiale - Faible revenu - Faible (+) sécurité sociale - Insuffisance de structures pour leur prise en charge - Décès précoce - Accusation de sorcellerie 	<ul style="list-style-type: none"> - Malnutrition, Maladies - Insécurité physique, Spoliation de biens - Très faible rente de retraite - Invalidité, Déplacement forcé - Décès précoce - Spoliation de biens

3 CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

3.1. La procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) en RDC

L'alinéa 4 de l'article 34 de la Constitution de la RDC précise que « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi ». L'expropriation pour cause d'utilité publique est le mécanisme juridique essentiel qui est prévu pour porter atteinte à la propriété immobilière et à la concession foncière. L'expropriation pour cause d'utilité publique est organisée par la loi n° 77-001 du 22 février 1977. Néanmoins, il faut préciser que pour les terrains qui font l'objet d'un droit de superficie ou de l'emphytéose, l'Etat peut les reprendre au bout de 5 ans pour une destination d'intérêt public (article 146 LF).

La loi précise en son article premier que sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique la propriété immobilière, les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière et de la concession minière, les droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance de ces immeubles ; les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales. Il faut ajouter en se référant aux articles 101 à 104 et 146 de la loi foncière, la concession perpétuelle et les concessions emphytéotiques et superficiaires. La notion d'utilité publique est entendue dans un sens large.

L'article 3 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977 précise que l'expropriation peut être ordonnée, soit pour un ou plusieurs biens individuellement désignés (expropriation ordinaire), soit pour un ensemble de biens situés dans un périmètre donné (expropriation par zones).

3.1.1. Etapas et démarches

L'ECUP comprend deux phases : la première est administrative et permet de déterminer l'entité administrative qui exproprie et les pouvoirs expropriants, de désigner les biens à exproprier et les formalités à respecter. La seconde phase est judiciaire.

1. **La phase administrative** : Dans la procédure d'expropriation, il est nécessaire dans un premier temps de prendre la décision prononçant l'utilité publique des travaux et prononçant l'expropriation. S'il s'agit d'une expropriation ordinaire ou par périmètre, c'est un arrêté du ministre ayant les affaires foncières en charge. S'il s'agit d'une expropriation par zones, c'est sur la base d'une ordonnance du Président de la République (art. 4 et 6 de la loi sur l'ECUP).
2. **La phase judiciaire** : A défaut d'entente à l'amiable sur le montant de l'indemnisation qui clôt la phase administrative, les tribunaux interviennent pour vérifier la régularité de la procédure d'expropriation à la requête de l'expropriant (article 13 lois n° 77 - 001). Durant cette phase tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention.

3.1.2. L'évaluation du bien exproprié

Pour la fixation des indemnités, la loi n°77-001 du 22 février 1977 a prévu différentes évaluations :

- une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiées dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation ;
- une évaluation judiciaire des indemnités sur la base d'un rapport commun de trois experts commis ;
- une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier sur la

base d'un rapport d'enquête conformément aux articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (art. 12).

3.1.3. Mécanisme de compensation/indemnisation

L'indemnité doit être payée avant la mutation immobilière et l'indemnité de l'exproprié doit être fondée sur la valeur des droits réels du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure.

L'indemnisation proposée, ne sera considérée comme juste que si elle est basée sur la valeur du marché de l'actif exproprié. Cette valeur doit être déterminée d'une manière contradictoire immédiatement avant l'expropriation.

Concernant les personnes touchées par la mesure, elles peuvent effectuer des réclamations, faire des observations si elles l'estiment nécessaire suite à la décision d'expropriation conformément à l'article 11 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977. Les réclamations sont portées à la connaissance du Ministre des Affaires Foncières. Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation.

3.2. Cadre institutionnel de la réinstallation en RDC

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en RDC. Il s'agit essentiellement du:

- **Parlement** dont le rôle et les attributions sont organisés par les Art. 183 al 1 Loi Foncière (LF).
- **Président de la République** qui légifère en matière de lotissement des concessions à titre gratuit et d'expropriation par ordonnance pour l'aliénation d'une zone ;
- **Ministère des affaires foncières** qui est chargé de l'application et de la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale ; la gestion et l'octroi de titres immobiliers ;
- **Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Infrastructures, et des Travaux publics**; de la fixation des modalités de délivrance des autorisations de bâtir; de l'élaboration des normes en matière de construction ; de la gestion du patrimoine immobilier du domaine public de l'Etat ainsi que de tous les équipements y relatifs ; de la police des règles de l'urbanisme et de l'habitat ; de la gestion du patrimoine immobilier relevant du domaine privé de l'Etat.
- **Le Ministère de l'environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme** intervient entre autres dans la gestion des parcs et réserves visant la, protection de la biodiversité ;
- **Le Ministère de l'agriculture**: est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole au niveau nationale. il est chargé notamment par l'entremise des agents départementaux ou provinciaux d'identifier, de recenser et d'évaluer l'ensemble des pertes agricoles qui pourraient découler de la mise en œuvre des différents projets retenus ;
- **Le Ministère de la Décentralisation et des Affaires coutumières** qui est chargé de la mise en œuvre de la politique de décentralisation,
- **Le Gouverneur de province** notamment pour les plans d'aménagement locaux ;
- **Le Commissaire du district** pour l'établissement du plan local d'aménagement des villes.
- **Le conservateur des titres immobiliers** dans chaque circonscription ;
- **Les brigades foncières** créées dans certaines provinces ;
- **Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD)** que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Les ETD dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont définis par la loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008. Elles bénéficient des différentes compétences foncières

Par ailleurs, une réforme foncière dont le processus doit s'achever en 2017 doit permettre de revoir la législation et notamment les institutions impliquées dans ce domaine.

3.3. Cadre législatif et réglementaire de la réinstallation en RDC

Ce cadre fait référence aux lois, décrets, arrêtés qui organisent les différentes opérations foncières qui concernent la RDC. Les principaux textes sont les suivants :

Cadre législatif

- La constitution du 18 février 2006 (particulièrement son art.9);
- La loi n^o 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- La loi n^o 77/01 de février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cadre réglementaire

- Le décret du 6 mai 1952 portant concession et administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ;
- Le décret du 20 juin 1952 portant mesurage et bornage des terres ;
- Le décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme ;
- L'ordonnance n^o 98 du 13 mai 1963 relative au mesurage et bornage des terres ;
- L'ordonnance n^o 74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n^o73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;
- L'ordonnance n^o 74/149 du 2 juillet 1974 fixant le nombre et les limites des circonscriptions foncières de la République du Zaïre ;
- L'ordonnance n^o 74/150 du 2 juillet fixant les modèles des livres et certificats d'enregistrement ;
- L'arrêté départemental 00122 du 8 décembre 1975 érigeant en circonscription urbaines certaines zones ou parties des zones de la ville de Kinshasa ;
- L'ordonnance n^o 77/040 du 22 février 1977 fixant les conditions d'octroi des concessions gratuites en faveur des Zaïrois qui ont rendu des services éminent à la nation ;
- L'arrêté départemental CAB/CE/URB-HAB/012/88 du 22 octobre 1988 portant réglementation sur la délivrance de l'autorisation de bâtir ;
- L'arrêté départemental CAB/CE/URB-HAB/013/88 du 14 novembre 1988 portant création de la commission urbaine et de la commission régionale de l'autorisation de bâtir ;
- L'arrêté n^o 99-0012 du 31 mars 1990 fixant les modalités de conversion des titres de concession perpétuelle ou ordinaire.

3.4. Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO/P B4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être déclenchée lorsque qu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, la PO/PB 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté, y compris celle hôte, particulière lorsqu'il y'a besoin de déplacements physiques. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO/PB 4.12 souligne l'importance de la compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste)

L'autre exigence importante de la politique PO/PO 4.12 est, à défaut de les améliorer, de restituer tout au moins les niveaux de vie des PAP.

Le principe fondamentale ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet⁷

3.5. Une analyse comparative des textes nationaux et de la politique 4.12

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation nationale de la RDC applicable aux cas d'expropriation et de compensations afférentes avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO/PB 4.12 met en exergue aussi bien des points de convergences que des points de divergences entre les deux procédures. Les éléments de convergence concernent les points suivants : la date limite d'éligibilité, la compensation des infrastructures, les principes d'évaluation, les principes d'indemnisation, le règlement des litiges. Sur les points de divergence on note les éléments suivants: les personnes éligibles à une compensation, la compensation en terre, la mise en œuvre de l'évaluation des terres et des structures, la participation du public, les groupes vulnérables, le type de paiement, la compensation des infrastructures, les alternatives de compensation, le déménagement des PAP, le coût de la réinstallation, la réhabilitation économique et le suivi-évaluation.

Tableau 3: Tableau comparatif du cadre juridique national et la PO 4.12 de la BM

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO/PB 4.12	Conclusions
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l'ouverture de l'enquête publique	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet.	La politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne la date limite d'éligibilité.
Personnes éligibles à une compensation	La compensation est restrictive aux détenteurs de droits formels (article premier loi n° 77-001 du 22 février 1977)	La PO.4.12 ne fait pas de distinction entre les personnes qui détiennent des droits formels et ceux qui n'en détiennent pas.	Suggestion : Appliquer la législation de la banque mondiale pour inclure les personnes exploitantes sans droit formel
Compensation terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché Suggestion : Appliquer la Politique de la BM
Compensation – structures / infrastructures	Payer la valeur selon le coût officiel	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Différence Suggestion : Appliquer la PO.4.12
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de concessions privées.	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO. 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat ou d'occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la PO.4.12 exigent une telle compensation. Mais dans la pratique, une assistance est accordée aux populations pour garantir la paix sociale, notamment dans les projets financés par certains bailleurs. Il est suggéré d'appliquer les procédures de la

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO/PB 4.12	Conclusions
		durant la réinstallation.	PO.4.12
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	En accord
Évaluation – terres	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Suggestion : Appliquer la PO.4.12
Évaluation – structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique Suggestion : Appliquer la PO.4.12
Participation du public	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué. (articles 7 à 9 loi n° 77-001 du 22 février 1977).	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A § 15 d) ; Annexe A § 16 a)	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. Suggestion : Appliquer la PP 4.12
Groupes vulnérables	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	PO. 4.12, par. 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres	Différence importante Suggestion : Appliquer la PO 4.12

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO/PB 4.12	Conclusions
		personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale	
Règlement des litiges	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12 par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale Suggestion : Appliquer la PO 4.12
Type de paiement	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement	PO 4.12, par. 11: Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Concordance partielle Suggestion : Appliquer la PO 4.12 qui insiste beaucoup plus sur le paiement en nature.
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus. Annexe A, PO.4.12 par. 10 note 1: Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le	La politique de la Banque Mondiale, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. Suggestion : Appliquer la PO 4.12

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la PO/PB 4.12	Conclusions
		déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	
Principes d'indemnisation	Juste et préalable (article 34 Constitution); juste et équitable indemnité compensatoire (article 26 Code des investissements);	Juste et préalable	Concordance
Déménagement	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'article 6 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante Suggestion : Appliquer la PO 4.12
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet.	Différence importante Suggestion : Appliquer la PO 4.12
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante Suggestion : Appliquer la PO 4.12
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	Différence importante Suggestion : Appliquer la PO 4.12

Conclusion:

Sur nombre de points, il y a une convergence entre la législation congolaise et la PO.4.12 de la Banque Mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur les critères d'éligibilité, la date limite d'éligibilité, le type de paiement. D'autres points ne sont pas pris en compte dans la législation congolaise tels que l'indemnisation des occupants irréguliers; la réhabilitation économique, l'appui à la réinstallation, les procédures de suivi et d'évaluation. Il est à noter aussi que le règlement des litiges est plus souple selon la PO.4.12 ainsi que la participation qui est plus large;

Il apparaît que la législation nationale n'est pas en contradiction avec les directives de la PO 4.12. Les points manquants relèvent plutôt d'une insuffisance dans la réglementation nationale et dans ce cas c'est la PO 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués.

4 CATEGORISATION DES SOUS PROJETS – SELECTION SOCIALE

4.1. Sélection sociale des activités du projet

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Une fiche de sélection est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

4.1.1. Identification sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par un (1) Consultant en Sciences Sociales.

4.1.2. Détermination du travail social nécessaire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le Consultant en Sciences Sociales fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire;

4.1.3. La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social **n'est pas nécessaire**, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle **qu'un travail social est nécessaire**, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PAR. Si le nombre des populations affectées (PAPs) est inférieur à 200 personnes : la mise en œuvre du projet est conditionnée par l'élaboration d'un Plan Succinct de Réinstallation.

4.2. Elaboration des PAR(s)

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

4.3. Approbation des PAR(s)

Une fois acceptés par les collectivités locales, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque Mondiale pour évaluation et approbation.

4.4. Mise en œuvre des PAR(s)

Le processus sera effectué sous la supervision des collectivités territoriales concernées.

4.5. Supervision et suivi - Assistance aux collectivités

La coordination et le suivi du processus seront assurés, au niveau national par le comité de gestion du projet et au niveau local, par les commissions locales foncières et au besoin des ONGs et des consultants socio-économistes, qui vont assister les leaders locaux dans la préparation et l'exécution de ces tâches de réinstallation au jour le jour.

5 PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES OUTILS DE REINSTALLATION ADEQUATS APPLICABLES

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Le travail se fera en étroite collaboration avec les Entités Territoriales Décentralisées (ville, commune, chefferie traditionnelle, les services techniques de l'Etat et les populations affectées). La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ;(iii) élaboration d'un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR.

5.1. Principes et objectifs de la réinstallation

Les activités qui seront financés dans le cadre du présent projet ne vont pas créer à priori de déplacements massifs de populations car toutes les mesures seront prises pour les minimiser. Toutefois, il y aura surtout des déplacements en termes de pertes d'activités socioéconomiques (temporaires ou définitives), notamment lors des travaux d'aménagement hydro-agricoles (périmètres irrigués, barrages hydro-électriques, de réhabilitation des marchés). Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation involontaire de populations devra être la dernière alternative. Le projet devra s'inscrire dans une logique de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques. Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Eviter ou minimiser les déplacements;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus; et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

5.2. Les outils de la réinstallation involontaire selon OP 4.12

Les divers outils de planification employés selon le type de projet afin d'atteindre les objectifs de la politique OP 4.12 sur la réinstallation involontaire sont :

a) Le plan de réinstallation. La portée et le degré de détails du plan de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de celle-ci. Le plan est fondé sur la mise à jour de renseignements fiables à propos de (i) la réinstallation proposée et de ses conséquences sur les personnes déplacées et sur d'autres groupes défavorablement touchés, et (ii) des questions juridiques en lien avec la réinstallation.

b) Le plan abrégé de réinstallation. Dans les cas où les biens de l'entièreté de la population déplacée sont minimes, ou si le total de personnes déplacées est inférieur à 200.

c) Le cadre des politiques de réinstallation. Pour les investissements dans le secteur qui peuvent entraîner une réinstallation involontaire, un cadre de politiques de réinstallation adapté à la politique est exigé. Le cadre estime, dans la mesure du possible, le total de la population déplacée et les coûts généraux de la réinstallation.

d) Le cadre des procédures. Pour les projets qui englobent la restriction d'accès, un cadre de procédures du projet adapté aux dispositions pertinentes de la OP4.12 est exigé à titre de condition d'évaluation. De plus, pendant la réalisation du projet et avant l'application de la restriction, un plan d'action est exigé permettant de décrire les moyens concrets qui seront employés pour aider les personnes déplacées ainsi que les dispositions dans lesquelles il sera mis en œuvre.

5.3. Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination des sites d'implantation des sous-projets et des activités affectées ;
- élaborer un PAR ;
- approbation du PAR.

5.4. Identification des populations affectées

Le déplacement de personnes en milieu rural résulte généralement de l'acquisition de terres agricoles, de pâturages ou de parcours mais aussi de la suppression des possibilités d'accès aux ressources naturelles dont les populations concernées dépendent pour leur subsistance (produits forestiers, ressources halieutiques, etc.). Parmi les principaux défis qui se posent à cet égard figurent: (i) les impératifs de rétablissement des revenus tirés de la terre ou des ressources ; (ii) et les mesures à prendre pour éviter de compromettre la continuité sociale et culturelle des communautés affectées. L'identification des populations affectées et des impacts se fera par une série d'étapes :

1. l'établissement de cartes thématiques identifiant des caractéristiques telles que les zones de peuplement, les infrastructures, la composition des sols, les zones de végétation naturelle, les ressources en eau et les modes d'occupation des sols ;
2. un recensement permettant de dresser la liste des personnes affectées en fonction de leur lieu d'habitation ;
3. inventaire des biens perdus et affectés à l'échelon des ménages et de la communauté ;
4. des enquêtes et études socioéconomiques couvrant l'ensemble des personnes affectées (y compris les saisonniers, les migrants et les populations hôtes), selon les besoins ;
5. une analyse des enquêtes et études visant à fixer les paramètres d'indemnisation, à concevoir des initiatives appropriées de rétablissement des revenus et de développement durable, et à définir des indicateurs de référence pour le travail de suivi ;
6. des consultations avec les populations affectées en ce qui concerne l'atténuation des effets du projet et les possibilités de développement.

5.5. Identification Groupes vulnérables

Selon les enquêtes de terrain dans les zones du projet, les groupes vulnérables concernent les femmes chefs de ménage, les orphelins, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les réfugiés de guerre, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap, les populations autochtones, les enfants de la rue, certaines personnes du troisième âge, les veuves et les orphelins, les paysans sans terre. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque Mondiale.

5.6. Principes d'indemnisation

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

5.7. Mesures additionnelles d'atténuation

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, et veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le chèque d'indemnisation);
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

5.8. Critère d'éligibilité des personnes affectées

5.8.1. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission d'évaluation des impenses ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

La date limite sera portée à l'attention des populations concernées par voie d'affichage dans les mairies et chefs-lieux des collectivités locales concernées.

5.8.2. Éligibilité à la compensation

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus.

Tableau 4: Type d'impact et critère d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat	Pas de compensation monétaire pour la parcelle. Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non cultivé	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment (maison ou autres structures)	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment de

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	<p><u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</p> <p><u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage</p>	<p>caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p><u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)</p> <p><u>Cas 3</u>- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement</p>
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étale implantés sur la voie publique	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion

5.9. Evaluation des biens et taux de compensation

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens). Ainsi, d'après la loi n°77 du 22 février 1977 une indemnisation est considérée comme juste que si elle est basée sur la valeur du marché de l'actif qui a été nationalisé ou exproprié ; cette valeur doit être déterminée d'une manière contradictoire immédiatement avant l'expropriation ou la nationalisation, ou avant que la décision d'exproprier ou nationaliser ne soit devenue du domaine public.

5.9.1. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution des actions retenues dans le projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

5.9.2. Compensation des cultures

Toute destruction et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissances et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la

plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les cultures vivrières: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte.

Des cultures : La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

- la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec le PAP concerné ;
- *valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg)*, le coût de mise en valeur du terrain pour que le PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : "*coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) * superficie (m²) si c'est une culture annuelle*" *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres* Ainsi, le coût de compensation comprend ;
- pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur *Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur ;*
- pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre) : la valeur de la production perdue jusqu'à ce que l'arbre atteigne sa phase de production et le coût de la mise en œuvre ;
- *Coût de compensation = valeur de production * nombre d'année jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur ;*
- Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'œuvre, semence, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.). L'évaluation des coûts sera basée sur les méthodes de calcul du Ministère de l'Agriculture et du développement rural. Il arrive souvent que des plantations arrivent à leur maturité, mais avec le manque d'entretien, leur rendement est très faible.

5.9.3. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et l'unité de gestion du projet, sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des biens qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et des baraques, les infrastructures de commerces, ateliers et garages ; etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

5.9.4. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur

faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

5.9.5. *Dispositions particulières*

Dans les cas où une **indemnisation en espèces** est la formule appropriée (ou lorsque les personnes affectées décident en connaissance de cause, après consultation, d'accepter un paiement en espèces plutôt qu'une indemnité de type « terre contre terre »), il est nécessaire de calculer et d'effectuer les paiements en respectant les principes suivants :

- Les taux d'indemnisation doivent être calculés en consultation avec des représentants des populations concernées, pour faire en sorte qu'ils soient équitables et adéquats.
- Les indemnités versées au titre de terrains, de cultures, d'arbres et d'autres actifs fixes doivent être suffisantes pour permettre aux personnes affectées de rétablir leur niveau de vie une fois la réinstallation achevée.
- Les indemnités au titre des structures doivent couvrir le coût de remplacement intégral à l'exclusion de l'amortissement mais compte tenu de l'ensemble des frais annexes (permis de construire, droits d'enregistrement) et des coûts de main-d'œuvre.
- Le versement des indemnités doit se faire avant que toute acquisition d'actifs ou réinstallation matérielle n'intervienne, à moins que les paiements ne soient délibérément échelonnés pour permettre aux personnes concernées de commencer à apprêter les nouveaux sites.
- Les indemnités au titre d'infrastructures démantelées ou de services perturbés doivent être versées aux communautés affectées ou, selon les cas, aux autorités locales au coût de remplacement intégral et avant que les travaux de génie civil ne démarrent.
- Lorsque cela est nécessaire et faisable, les montants d'indemnisation en monnaie locale doivent être indexés sur le dollar des États-Unis ou une autre monnaie stable afin de protéger les personnes affectées contre les fluctuations de la monnaie locale et l'inflation.
- Les indemnités pour manque à gagner doivent être versées aux propriétaires et employés pour toute la durée des arrêts de travail résultant de la relocalisation d'entreprises.

6 LE PROCESSUS D'INFORMATION ET DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

6.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit: rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services des affaires foncières, de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre); consultation avec les représentants de l'Etat impliqués dans le processus de réinstallation; consultation avec les ETD (services techniques; populations locales) et organisations locales au niveau des ETD; entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées.

6.1.1. Consultations avec les acteurs institutionnels

Les réunions avec les services techniques et les parties prenantes impliqués dans le projet en général a eu pour objet :

- les Actions retenues dans le cadre du programme, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation et les suggestions y associées ;
- Les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) et les expériences locales et régionales dans le partage des terres et l'implication des paysans sans terre ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- l'expérience au niveau local et les suggestions de renforcement de capacité en matière de réinstallation

Réunion du Bukavu du 18 décembre 2016

La réunion organisée à Bukavu en date du 18 décembre 2016 avec les administrations provinciales et les acteurs de la société civile a constitué l'occasion pour le consultant, d'une part d'informer les autorités locales des actions retenues et d'autre part de cueillir leurs inquiétudes et suggestions au sujet des expropriations et la procédure d'expropriation. 30 représentants de l'administration et de la société civile, dont 8 femmes, ont pris part à cette réunion qui s'est déroulée dans les bureaux de l'inspection provinciale de l'agriculture à Bukavu. Malgré sa faible présence, les interventions des femmes présentes étaient importantes et de grande utilité. La liste des présents ainsi que le PV de cette réunion sont en annexes.

Il ressort de cette réunion que l'administration est déjà habituée aux procédures d'expropriations et d'indemnisation, à travers les projets antérieurs dans la zone financés par la BM ou la BAD, mais il reste beaucoup à faire surtout au sujet de suivi et d'évaluation. De même, le régime foncier dans la zones complique les opérations d'identification des propriétaires/exploitants des terres sans oublier les tensions sociales qui règnent dans la zone et qui sont liés au fonciers.

Par ailleurs, les discussions avec les propriétaires terrains montrent que ces derniers refusent de céder définitivement leur terre mais acceptent des formes d'arrangements assurant l'accès à la terres au niveau des périmètres aménagés pour les autres agricoles actuellement locataires. Un contrat de location de 10 ans renouvelable et enregistré au niveau des autorités peut constituer une solution de remplacement à l'expropriation proprement dite.



Photo 1: Quelques illustrations des consultations avec les acteurs (Bukavu le 18/12/2015)

6.1.2. Consultations avec les PAP

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale. Dans les sites visités, la consultation des PAP potentielles a porté notamment sur :

- l'information sur les Actions retenues dans le cadre du programme, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local et les problèmes d'accès à la terre et de la fragilité des systèmes actuels de location des terres;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Six réunions ont été organisées dans la cadre du processus de concertation avec les PAPs potentiels. Il s'agit des :

- Réunion à Bitale (au nord ouest de Bukavu) le 18/12/15 avec la présence de 51 personnes dont 30 femmes.
- Réunion à Mutarule/ Lubérizi (Ruzizi) le 20/12/15 avec la présence de 51 personnes dont 21 femmes.

- Réunion à kahorohoro- Uvira le 21/12/15 avec la présence de 24 personnes dont 10 femmes.
- Réunion à Kalemie le 24/12/2015 avec la présence de 21 personnes dont 8 femmes.
- Réunion à Mifiondo (Kalemie) le 30/12/2015 avec la présence de 41 personnes dont 17 femmes.
- Réunion à Lukwangulu (Kalemie) le 02/01/2016 avec la présence de 31 personnes dont 12 femmes.

La présence des femmes à ces réunions est importante surtout au niveau de la population autochtone. Les craintes évoquées sont principalement :

- Les droits des exploitants actuels et qui ne possèdent pas des terres mais travail sur des parcelles loués.
- Les ouvriers (salariés) qui risquent de perdre leur travail durant les travaux d'aménagement de ces sous-projets
- comment faire profiter toutes les catégories de la population de la zone des aménagements prévus équitablement

Les listes de présents à ces réunions ainsi que les PV sont annexés à ce CPR



Photo 2 : Consultations avec les PAPs potentiels

6.1.3. Recommandations

En synthèse ce ces réunions, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Informer à temps les populations des actions planifiées du projet ;
- Tenir compte des détenteurs de droits coutumiers sur les terres;

- Prendre en compte les personnes vulnérables et les populations autochtones.
- Mettre en place les commissions techniques en cas d'expropriation/réinstallation
- Mettre en place un cadre de concertation du projet avec les collectivités concernées ;
- Impliquer la société civile (commissions foncières ; suivi ; gestion des conflits ; etc.)
- Faire un recensement exhaustif des personnes affectées par les sous projets ;
- Initier une Déclaration d'Utilité Publique du projet
- Indemniser systématiquement toutes les personnes affectées par les sous projets ;
- Eviter autant que possible les litiges fonciers;
- Assurer une gestion efficace des conflits

6.2.Approbation du CPR dans le cadre de l'atelier national de diffusion des études environnementales et sociales

L'atelier national de diffusion des études environnementales et sociales réalisées sur le Programme, tenu à Bukavu le 25 Janvier 2016 en présence des représentants de toutes les parties prenantes venant des deux provinces concernées, a été l'occasion de présenter les principales conclusions du CPR et de recueillir les avis et les doléances des différents acteurs sur les mesures préconisées.

Les résultats (questions clés et réponses) de cet atelier sont donnés dans le compte rendu dudit atelier annexé au présent rapport.

6.3.Diffusion de l'information au public

Après approbation, le présent Cadre de politique de réinstallation sera publié et mis à la disposition du public au PARSSA et sur l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le CPR sera disponible pour consultation au niveau des provinces concernées par les activités du projet et à l'Unité de Gestion du Projet.

6.4.Disposition générales lors de la concertation et la communication dans un processus de réinstallation

- identifier l'ensemble des parties prenantes ;
- dès que possible, informer les autorités locales, les responsables des villages et les organismes communautaires locaux au sujet du projet envisagé, et leur demander d'en informer ceux qu'ils représentent ;
- donner des directives à l'ensemble des responsables hiérarchiques et du personnel du projet qui seront régulièrement en rapport avec les personnes affectées au sujet des effets que le projet est censé avoir et des mesures prévues pour en atténuer l'impact ;
- une fois achevé le recensement et rendue publique la date limite d'admissibilité aux prestations de réinstallation, faire le nécessaire pour que le gouvernement rende un avis officiel interdisant la construction de nouveaux bâtiments, l'octroi de permis de construire ou la mise en œuvre de projets d'amélioration des infrastructures dans les zones devant être affectées par le projet ;
- produire une brochure d'information illustrée sur la réinstallation, traitant en détail des critères d'admissibilité, des taux d'indemnisation et autres prestations, du calendrier de mise en œuvre et de l'ensemble des procédures de recours applicables ; et
- rédiger et diffuser des bulletins d'information réguliers sur le programme de réinstallation.

7 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

7.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

7.2. Mécanismes proposés

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Enregistrement des plaintes/griefs

Au niveau de chaque communauté touchée des expropriations, il sera déposé un registre de plainte au niveau de la Chefferie traditionnelle ou de la mairie de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.

Mécanisme de résolution à l'amiable des griefs

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations : (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès la Chefferie traditionnelle (*Kinzoni*) ou de la Mairie qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à l'Autorité Administrative de la localité; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est une voie à suivre en dernier recours, tant bien même que souvent cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

8 MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

8.1. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Les structures chargées des opérations de réinstallation en RDC ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées. C'est le cas de la Direction nationale des affaires foncières ; de la Direction de l'habitat ; de la SNEL ; etc.. Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation et sont familières des principes et procédures de la PO/PB 4.12. Dans le cadre du présent projet de développement on devra juste les mettre à niveau pour optimiser leur intervention.

Au niveau provincial, les institutions locales: mairies, cadastre, urbanisme, domaine, agriculture, OVD ont certes une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations mais, ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations classiques à savoir la délimitation du terrain par le cadastre et la fixation de la valeur de celui-ci par le service par le ministère de l'habitat et le paiement des impenses.

Pour ce qui est des travaux initiés par des services de l'Etat tels que l'Office des Routes, l'OVD ou les services de Travaux publics, la procédure officielle concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique n'a semble-t-il jamais été déclenchée et toutes les acquisitions de terre qui ont pu se faire l'ont été suivant une négociation directe avec les propriétaires de biens ou les personnes affectées. Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux de la RDC ne disposent pas de suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures officielles d'expropriation et méconnaissent quasi totalement la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale notamment la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire. Donc, dans le cadre du présent projet, ces acteurs devront être formés sur les procédures de la PO/PB 4.12 et la gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la PO 4.12.

Au niveau provincial, on note l'existence de services fonciers (brigades foncières) ce qui traduit l'intérêt majeur accordé aux questions de terres. Mais, ces services n'ont pas toujours l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire une opération de réinstallation conformément à la PO/PB 4.12 et pour assurer une supervision correcte du processus. Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures nationales et la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.

8.2. Proposition de dispositif institutionnel

8.2.1. Responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère de l'agriculture. Le ministère des affaires foncières assure la tutelle des directions du cadastre et des domaines,. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Proposition du dispositif institutionnel

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du projet, les ministères provinciaux.	Diffusion du CPR Supervision du processus Approbation et diffusion des PAR Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	Financement du budget des compensations
Unité de pilotage du projet	Recrutement de consultants pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation Etroite collaboration avec les ETD ou d'autres organes d'exécution Assistance aux organisations communautaires et aux ETD Supervision des indemnités des personnes affectées Désignation des Experts Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation Soumission des rapports d'activités au ministre et à la BM
Ministère chargé des finances, Ministère de l'habitat, de l'Urbanisme Ministère des affaires foncières	Déclaration d'utilité publique Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation
Commission d'évaluation et d'indemnisation	Evaluation des impenses et des personnes affectées Gestion des ressources financières allouées Indemnisation des ayants-droits Libération des emprises
Entités Territoriales Décentralisées (ville, commune, chefferie traditionnelle)	Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation Enregistrement des plaintes et réclamations Suivi de la réinstallation et des indemnités Diffusion des PARs Traitement selon la procédure de résolution des conflits Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	Etudes socioéconomiques Réalisation des PARs Renforcement de capacités Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

8.2.2. *Ressources, soutien technique et renforcement de capacités*

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant toutes les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national et provincial. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

9 SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

9.1. Suivi

9.1.1. Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

9.1.2. Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- ✓ nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- ✓ nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- ✓ nombre de ménages compensés par le projet ;
- ✓ nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- ✓ montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

9.1.3. Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera assuré par des Consultants en Sciences Sociales, avec l'appui des Services provinciaux d'urbanisme et d'habitat. Ces Consultants veilleront à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer le délégué de quartier (, qui comprendra aussi le représentant des notables, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'un ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

9.2. Evaluation

Le présent CPR, les PARs qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

9.2.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- ✓ évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PARs;
- ✓ évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- ✓ évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- ✓ évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- ✓ évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- ✓ évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

9.2.2. Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

9.2.3. Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

10 BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, structures etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; Les coûts de formations et de renforcement des capacités, les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation.

Sur la base des estimations actuelles des populations qui risquent d'être affectées et les superficies nécessaires pour l'implantation des sous- projet, ainsi que toutes les démarches à intégrer pour la sécurisation foncière, le coût global de la réinstallation peut être estimé provisoirement à environ 1 000 000 USD ventilé comme suit

- Provision initiale d'environ **300 000 USD** pour les besoins en terre (déplacement/indemnisation). Il y a lieu de souligner que le nombre de PAPs potentiels estimé actuellement à 500 est soumis à variation si des changements surviennent dans la détermination de l'implantation des sous-projets.
- **Environ 700 000 USD** pour financer la réalisation des PAR éventuels, du suivi/évaluation et de formations, renforcement des capacités et des démarches à intégrer pour la sécurisation foncière.

11 TERMES DE REFERENCE POUR LE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

1. Introduction

2. Cadre réglementaire

2.1. Cadre Légal, Institutionnel et Administratif

Le consultant d'identifiera, décrira et analysera les textes et lois relatives aux statuts des terres, les droits d'usage et d'usufruit tels que pratiqués dans le pays ; les méthodes d'attribution des terres, d'acquisition et d'expropriation ; les méthodes de compensation en termes de droits, procédures et éligibilité ; quels sont les Ministères et institutions impliqués et qui seront impliqués dans le cadre précis de ce projet et quel est/sera leurs rôles.

2.2. OP/BP.4.12

Le consultant décrira avec détails l'OP/BP 4.12, ses objectifs, ses exigences et ses procédures.

2.3. Analyse comparative du système national et de l'OP/BP 4.12

En comparant les deux systèmes, le consultant mettra en évidence les similitudes et les différences. Un tableau comparatif serait très éloquent. En conclusion, le consultant devrait indiquer selon quel cadre juridique le RAP sera mis en œuvre et pourquoi

3. Etude socio-économique et évaluation sociale dans les zones affectées

Pour chaque zone affectée, le consultant fournira une description et une analyse socio-économique susceptible de fournir des informations précises qui serviront à la formulation et à la préparation d'un plan de réinstallation bien ciblé et qui prend en considération les réalités socio-économique et culturelle des populations affectées. Une attention particulière sera donnée aux points suivants :

- Population/ménages et densité ;
- Ethnicité et langue(s)
- Sources de revenu ;
- Ressources naturelles et leur gestion ;
- Habitat
- Santé
- Eau potables et autres services sociaux

Le consultant conclura cette section par une classification de la population en catégories homogènes et une analyse du niveau de développement humain et économique des communautés.

4. Consultation

Au cours de l'étude socio-économique et de l'évaluation sociale, le consultant devra conduire une consultation publique au cours de laquelle il expliquera les objectifs du projet et ses conséquences. D'une façon participative, il récoltera, analysera et classifiera les priorités, exigences, préférence et demandes des populations concernées, surtout en ce qui concerne la demande en terres de cultures, les lieux de relocalisation et les conditions de leur déplacement.

5. Recensement

Après avoir soigneusement pris connaissance des zones de déplacement et leurs délimitations, le consultant recensera d'une façon précise et complète toutes les personnes, familles ou entités qui seront affectées par le projet ainsi que tous les biens touchés : terres, récoltes, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque famille ou

entité une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques et identitaire, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leur valeur et description des mesures d'atténuation retenues. La valeur des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché et doivent être discutés avec les populations touchées ou leurs représentants. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations peuvent être présentés en Annexe.

A la conclusion du recensement et sans tarder, une date butoir doit être choisie et rendue publique au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait s'installer ne serait pas éligible aux mesures d'atténuation.

6. Eligibilité

Le consultant doit établir des critères d'éligibilité clairs en se référant à la législation et aux lois en vigueur dans le pays ainsi qu'à l'OP/BP 4.12 tout en gardant à l'esprit qu'on cas de conflit c'est l'OP/BP 4.12, ses exigences et procédures qui prévaudront.

7. Lieu de relocalisation

Le(s) lieu(x) de relocalisation choisi(s) ou proposé(s) par les autorités publiques ou locales doit(ent) faire l'objet d'une consultation et d'une évaluation et analyse sociale pointue pour déterminer :

Si la population d'accueil est consentante et sous quelles conditions ; et

Si le transfert va générer des conflits ou des restrictions aux ressources naturelles (ici une analyse des ressources naturelles du terroir s'impose).

En plus, le consultant, en collaboration avec les autorités locales, doit s'assurer que le/les site(s) d'accueil est/sont acceptable(s) pour les populations déplacées. Cette évaluation doit être bien documentée et officialisée.

8. Les mesures d'atténuation et les mesures d'accompagnement

Le consultant doit présenter ses propositions d'atténuation d'une façon pratique et facile à mettre en œuvre. Il s'agit en fait de présenter le paquet compensatoire proposé ainsi que les mesures d'accompagnement (infrastructures sociales, routes etc..), et les conditions et termes de la mise en œuvre, y compris les termes des contrats d'acceptation et de garantis.

9. Arrangements Institutionnel

Le consultant proposera un arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PAR : Qui mettra en œuvre le PAR, quelles sont les ressources humaine et financière et en terme d'équipement ? Quels genres d'arrangement et de collaboration entre les différents Ministères seront nécessaires ?

Il intégrera un plan d'action pour permettre le soutien et "l'opérationnalisation" du Comité Sectoriel Foncier décidé par le gouvernement Provincial du Sud-Kivu et non encore fonctionnel.

10. Calendrier Prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le consultant, en collaboration avec les autorités publiques établira un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR, rubrique par rubrique et qui doit prendre en considération la date de démarrage du projet et le fait que le déguerpissement et les travaux de construction et d'aménagement ne peuvent en aucun cas avoir lieu avant que le PAR est complètement achevé et selon les termes et les conditions prescrits dans le présent document.

11. Méthodes de redressement des tors

Le consultant identifiera avec les communautés et leurs représentants ainsi qu'avec toutes autres parties prenantes concernées, tous les mécanismes de recours que les communautés locales peuvent

utiliser en cas de conflit ou de désaccord. Ces mécanismes peuvent être officiels, traditionnel ou Ad-hoc. Le consultant proposera des mesures qui faciliteront, au besoin, l'accès des populations à ces mécanismes.

12. Suivi et évaluation

Le consultant proposera un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Quelle institution sera chargée de ce suivi-évaluation (étatique, privée, NGO, Unité du projet). Quelles seront les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche. Quelles mesures d'accompagnement (formation, assistance technique). Le consultant proposera un audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR

13. Budget

Le consultant établira un budget détaillé pour le PAR qui inclura les coûts suivants :

- Acquisition de la terre ;
- Immobilisations de toutes sortes ;
- Cultures et arbres fruitiers et autres productions agricole et d'élevage ;
- Autres moyens de productions ;
- Mesures d'accompagnement;
- Aide au déplacement ;
- Formation ;
- Suivi, évaluation, y compris équipement y afférant ;
- Audit ;
- Fonctionnement du Comité Sectoriel Foncier du Sud-Kivu.
- Imprévus.

Composition de l'équipe d'étude

Le Consultant mettra en place les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellente qualité. La composition de l'équipe et la durée d'intervention de chacun des membres sont laissées à l'appréciation du Consultant. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- un Chef de mission, Expert en gestion sociale (BAC+5), justifiant des compétences et d'une bonne expérience dans la gestion participative. Il devra impérativement avoir mené au moins trois (03) études de PAR d'importance comparable. Il devra justifier d'au moins cinq (10) ans d'expérience générale ;
- Un juriste (expert local) d'au moins cinq ans d'expérience
- un cartographe (BAC+3) justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans l'utilisation des systèmes d'information géographique ;

DUREE DE L'ETUDE

La durée maximale pour la réalisation d'un PAR est de 4 mois non compris les délais de validation des rapports par l'Administration.

ANNEXES

1. **Format standard et contenu des différents outils de réinstallation**
2. **Formulaire de sélection sociale**
3. **Fiche standard d'enquêtes ménage et d'inventaire des actifs**
4. **Fiche de plainte**
5. **Liste des prix d'indemnisation pratiqués par les projets dans la région pour différents actifs affectés**
6. **Liste des présents et Compte rendus des réunions de concertation**
7. **Liste des personnes ressources rencontrées**

ANNEXE 1: FORMAT STANDARD ET CONTENU DES DIFFERENTS OUTILS DE REINSTALLATION

Plan d'Action de réinstallation

1. La description du projet. Une description générale du projet et la détermination de la région touchée.
2. Les répercussions potentielles. La détermination (i) des composantes ou des activités qui peuvent mettre la réinstallation en marche, (ii) de la région touchée par ces composantes ou activités, (iii) des options prises en considération afin de minimiser ou d'éviter la réinstallation, et (iv) des mécanismes établis pour minimiser la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.
3. Les principaux objectifs du programme de réinstallation.
4. Des études socio-économiques. Les découvertes des études socio-économiques réalisées lors de la préparation du projet avec la participation des personnes potentiellement déplacées. Elles doivent inclure au minimum (A) le résultat de la couverture du recensement, soit : (i) les occupants actuels de la région touchée; (ii) les caractéristiques des foyers à déplacer, y compris une description de leur mode de vie, de l'organisation des foyers, et leurs renseignements de base (p. ex., leurs sources de revenus, leurs activités économiques, leur état de santé); (iii) l'ampleur des pertes estimées et l'étendue des déplacements physiques et économiques; (iv) des renseignements quant aux groupes ou personnes vulnérables; (v) des prévisions dans le but de mettre à jour les renseignements sur les personnes à déplacer et sur leur mode de vie afin que l'information soit le plus à jour possible au moment du déplacement; (B) d'autres études qui décrivent : (i) la possession de la terre et les systèmes de transferts des terrains; (ii) les services d'infrastructure publique et sociale qui seront touchés; et (iv) les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description de leurs institutions formelles et informelles.
5. Le cadre légal.
6. Le cadre institutionnel.
7. L'admissibilité. La date limite et la détermination des personnes à déplacer ainsi que les critères déterminant leur admissibilité au dédommagement et à toute autre aide apportée pendant la réinstallation.
8. L'évaluation et la compensation des pertes.
9. Les mesures de réinstallation. La description des mesures de dédommagement et autres mesures de la réinstallation.
10. Le choix du site, la préparation et la relocalisation. (i) Les accords institutionnels et les techniques servant à cibler et à préparer les sites de relocalisation; (ii) toutes les mesures nécessaires pour éviter la spéculation; (iii) les procédures de la relocalisation physique dans le cadre du projet, dont les délais pour la préparation du site et le transfert; et (iv) les dispositions légales pour régulariser la possession et le transfert des titres aux personnes relocalisées.
11. Le logement, l'infrastructure et les services sociaux. Les plans de répartition des résidences, de l'infrastructure et des services sociaux, ainsi que tout développement du site qui soit nécessaire.
12. La protection et la gestion de l'environnement. La délimitation de la zone de relocalisation et l'évaluation des répercussions environnementales de la relocalisation proposée et des mesures employées pour limiter et contrôler ces répercussions.
13. La participation de la communauté. La participation des personnes relocalisées et des communautés les accueillant : (i) une description de la stratégie permettant de consulter et d'engager les personnes relocalisées ainsi que leurs hôtes dans l'élaboration et la mise en place des activités de relocalisation; (ii) un résumé des opinions exprimées et de la façon dont elles seront

prises en compte lors de la préparation du plan de relocalisation; (iii) une révision des options de relocalisation et des décisions prises par les personnes déplacées selon les options disponibles pour elles; (iv) des accords institutionnels pour que les personnes déplacées puissent communiquer leurs inquiétudes aux autorités ainsi que des mesures pour garantir que les groupes démunis seront adéquatement représentés.

14. L'intégration dans les populations d'accueil. Les mesures permettant de limiter les répercussions de la relocalisation dans les communautés d'accueil, y compris : (i) les consultations réalisées auprès des communautés locales et gouvernements locaux; (ii) les dispositions en place pour traiter rapidement tout paiement; (iii) les moyens en place pour affronter tout conflit; et (iv) les mesures nécessaires pour ajouter des services dans la communauté.

15. Le traitement des plaintes et des demandes.

16. Les responsabilités organisationnelles. Le cadre institutionnel servant à l'exécution de la relocalisation, y compris la détermination des organismes responsables de l'élaboration des mesures de relocalisation et de la prestation des services; les mesures garantissant une coordination entre les organismes et les territoires participant à la mise en œuvre.

17. Le calendrier de mise en application.

18. Les coûts et les budgets.

19. La supervision et l'évaluation

Plan abrégé de réinstallation

Un plan abrégé contiendra au moins les éléments suivants :

1. le recensement des personnes déplacées et l'évaluation des actifs;
2. la description du dédommagement et de l'aide nécessaire dans le cadre de la réinstallation;
3. les consultations auprès des personnes déplacées au sujet des options acceptables;
4. la responsabilité institutionnelle pour l'application et les procédures de dédommagement;
5. les dispositions de suivi et d'application du plan;
6. les échéances et le budget.

Cadre des politiques de réinstallation

Le cadre des politiques de réinstallation contiendra les éléments suivants.

1. Une brève description du projet et des composantes exigeant l'acquisition de terres et la réinstallation.
2. Les principes et les objectifs qui régissent la préparation et la mise en application de la réinstallation.
3. La description du processus d'élaboration et d'approbation des plans de réinstallation.
4. Une estimation de la population à déplacer et les catégories probables de personnes déplacées.
5. Les critères d'admissibilité définissant les diverses catégories de personnes déplacées.
6. Le cadre juridique qui analyse la compatibilité entre les lois et les règlements des prestataires et les exigences des politiques bancaires et les mesures proposées pour réduire les brèches entre ces éléments.
7. Les méthodes d'évaluation des biens touchés.

8. Les procédures institutionnelles définissant les droits, dont ceux des projets qui englobent des intermédiaires du secteur privé, les responsabilités des intermédiaires financiers, du gouvernement, etc.
9. La description du processus de mise en œuvre comprenant la mise en application de la réinstallation et des travaux civils.
10. La description du traitement des plaintes.
11. La description des mécanismes de consultation et de la participation des personnes déplacées.
12. Les dispositions de supervision de l'organisme responsable de la mise en application et, si nécessaire, de tout autre observateur indépendant.

Cadre des procédures

Le cadre des procédures décrit les procédures de participation qui devront être utilisées pour réaliser les activités suivantes.

1. Les composantes du projet qui seront préparées et exécutées. Le document doit décrire brièvement le projet et les composantes ou activités qui peuvent générer de nouvelles restrictions ou accroître celles déjà en place. Il doit aussi décrire les procédures permettant aux personnes qui seront potentiellement déplacées de participer à la conception du projet.
2. Les critères d'admissibilité des personnes touchées doivent être déterminés. Il faut établir la participation des communautés potentiellement touchées dans la détermination des conséquences défavorables, dans l'évaluation de l'importance de ces conséquences et dans l'établissement des critères d'admissibilité ainsi que de toutes les mesures nécessaires relatives à l'atténuation et au dédommagement.
3. Les mesures d'aide aux personnes touchées dans leurs efforts pour améliorer ou rétablir leur mode de vie. Les méthodes et les procédures que les communautés emploieront pour cibler et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de dédommagement et les processus de décision qui seront mis à la disposition de la communauté.
4. Les conflits possibles ou les plaintes dans la communauté ou entre les communautés touchées devront être réglés. La description du processus de résolution des possibles conflits
5. Les procédures administratives et légales. La révision des accords convenus avec les compétences administratives et les ministères concernés conformément aux procédures de réinstallation, y compris la délimitation claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet.
6. Les mécanismes de contrôle. Le document doit réviser les mécanismes afin de superviser de manière participative les activités du projet en lien avec les répercussions sur les gens et afin de faire un suivi de l'efficacité des mesures adoptées pour restaurer ou améliorer les revenus et le niveau de vie des personnes à réinstaller.

ANNEXE 2: FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités des sous projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CRV/Province où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui ___ Non ___

3. Perte de terre : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui ___ Non ___

4. Perte de bâtiment : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui ___ Non ___

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui ___ Non ___

6. Perte de revenus : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui ___ Non ___

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui ___ Non ___

Partie C : Travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

ANNEXE 3 : FICHE STANDARD D'ENQUETES MENAGE ET D'INVENTAIRE DES ACTIFS

Numéros de photos prises							
Nom de la localité/village		Commune		Territoire		Date	
1- IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AFFECTEE							
Nom et Prénoms :							
Sexe/âge :							
Pièce d'identité/Contact :							
Travail							
Taille du ménage							
Présence d'enfants scolarisés		Primaire		Secondaire		Etablissement fréquenté :	
Présence de personnes âgées		Nombre		Lien de parenté			
d'actif du ménage		Nombre		Nature du travail		lieu de travail	
2- IDENTIFICATION DES BIENS AFFECTEES							
	Statut foncier	Dimensions (L, l & h)	Matériaux utilisés			Valeur au m ²	Type d'usage
			Mur	Sol	Toit		
Bat.1							
Bat.2							
Bat.3							
Bat.4							
Bat.5							
Lieu de culte : (Mosquée/Eglise)							
Ecole							
Autres		Caractéristiques (surface, coût de déplacement de divinités, dimensions, etc.)					
Plantation/champ							
Arbres fruitières							
Cimetière/Tombe							
Commentaires							

ANNEXE 4 : FICHE DE PLAINTE

Date : _____

Chefferie traditionnelles de..... Commune de Préfecture de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Quartier: _____

Nature du bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du délégué de quartier ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du délégué de quartier/Bourgmestre/ Maire)

(Signature du plaignant)

**ANNEXE 5: LISTE DES PRIX D'INDEMNISATION PRATIQUES PAR LES PROJETS DANS LA REGION POUR
DIFFERENTS ACTIFS AFFECTES**

Barème utilisé par le PROROUTE dans le cadre de la réhabilitation de la route RN5 (2013/2014)

Code de la nomenclature	Nature	Unité	Prix Unitaire en dollars
A1	Grand Arbre Fruitier (type manguier)	Unité	40
A2	Bananier	Touffe de 5 pieds	50
B1	Boutique (couverture en tôle)	m ²	40
B2	Boutique en : Paille ou Bâche	m ²	20
C1	Case tôlée	m ²	40
C2	Case en Paille	m ²	20
Eg	Eglise en semi dur	m ²	30
EP	Ecole	Unité	10 000
FP	Fontaine Publique	Unité	1 000
H1	Etal	m ²	10
K1	Kiosque tôlé	m ²	20
K2	Kiosque en paille	m ²	15
M1	Maison en dur (dalle en béton)	m ²	225
M2	Maison en dur (toit en tôle)	m ²	150
MAR	Marché de village	Unité	5 000
MF	Fondation de construction	ml	2
MI	Maison inachevée	m ²	10
P1	Paillote tôlée	m ²	10
P2	Paillote en paille	m ²	5
PAR	Parcelle clôturée en dur	ml	15
T1	Latrine	Unité	30
TER	Terrain de Football villageois	Unité	2 500
VER	Verger permanent (0,1 ha)	Unité	300
Chps Manioc	Champs de manioc (0,1 ha)	Unité	150
Ananas	Ananas (linéaire de 10 plants)	Unité	10

ANNEXE 6: LISTE DES PRESENTS AUX REUNIONS DE CONCERTATION

Réunion de consultation publique tenue à Bukavu le 18 /12/2015

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU SUD-KIVU
INSPECTION PROVINCIALE
DE L'AGRICULTURE,
B.P. 1896 BUKAVU

ELABORATION DES DOCUMENTS CADRES DEVRA ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIES AU PROGRAMME PICAGL

LISTE DES PRESENCES DE LA REUNION TENUE PAR LA DELEGATION DE LA BANQUE MONDIALE A L'IPAPEL LE 18/12/2015

N°	NOM	POST NOM	STRUCTURE	FONCTION	ADRESSE MAIL ET TELEPHONE
01	M. MUHICIRWA	SANGWA	IPAPEL	inspecteur Prov de l'Agriculture	muhicirwa@ yahoo. fr 0998 66 66 61
02	Dr M. ITUGA	NTWALI	IPAPEL	CC Santé animale	mikymitugale@yahoo.fr 0997 704406
03	Murielle MITIGO	MABINTU	FOPAC/SK	chargée de lobbying et plaidoyer	muriellemitigo@gmail.com malinbunmitigo@yahoo.fr
04	Eleuthère Nday	Fel/sudain	Fefaud.	chef communautaire	mvungukadobanura@yahoo
05	Bleudonné MUPA	MUPANDA	MINAGRI	Directeur de Cab	
06	Adelaïde	BI FEZA	Minagri	conseillère	adelaudemuhicirwa@yahoo.fr

07	Jean Marie Bony	Bugandwa	ASOP	Chef de Programme	asop bk@yahoo.fr 0997603573
	Jean Baise MUSEMUKA	HARDOY	ASOP	Chargé de l'Entretien	asopbk@yahoo.fr 0997779499
08	Jean Luc ZONGULUKA	Bibembo	GIZ/PBF	Expert GDF	0975356049 jean.zonguluka@giz.de
09	Sosthène	MARIYASENE	APC	Chargé de Programme	0997371876 Sosthamedi@yahoo.fr
10	Adrien Chifizi	Bahizire	HARVESTPLUS/CIAT	Chargé de diagnostic	0997252039 achifizi@cgiar.org
11	Jean Paul LUBULA	BULABO	CPECNDD	Coordinateur Provincial	0998388272 jplubula2@yahoo.fr
12	Gylain MURULA	MURIGWA	OPECNDD	Expert bureau d'étude	0998921900; 0814153513 gylainmurula@yahoo.fr
13	KASHINZE	Balegana Soleil	CODELAKI	coordinateur	0990099420 0253511600 tkashinze@gmail.com
14	Hortense MUGABO	NIALIGERA	BCSCISK	belgique femme	hortensemugabo@yahoo.fr 0992589073
15	Jocelyne MATABARO	Mjabuka	IFDP - Focier	chefe de Programme	0997140978; 0313176475 jocelyne@ifdp@gmail.com
16	Claire WUBULA	BAWELA	CPECNDD	Chef de Bureau IEE	0993910168 clairewubula@gmail.com
17	Vendicien RUBONERA	Société civile	BCSE	MEMBRE	0837790210 vendicienrubonera@gmail.com
18	Descartes NPONGE		Réseau Ressources Naturelles /soiev	Président	0990565062/0812124090
19	JOHNNY BAGAYA M.		SOLIFEM	Coordinateur	0819704268 solifem@yahoo.fr bamyjohnny@gmail.com
20	MWAMBAU	Guillaume INERA	GFK	S/PRESIDENT	mwambau@guillaumeinera@gmail.com 0992277358
21	Moïse MUKUBA		FAO	chefe operations	0822158206

22	MUKYOKU	Kangandji	PNK B	Coopérateur	cmukyokufc@yahoo.fr
23	Kabego Bahizire	Kamanga Vincent	PR G.E.K et Ferme de Murhoba	Ferme de Murhoba Président G.E.K.	kabegasr@gmail.com
24	Dr. Charles	BISIMWA	IITA - BUKAVU	SLO	C.bisimwa@cgiar.org
25	Dr. Léon	NABAHUNGU	IITA - BUKAVU	Chercheur	L.nabahungu@cgiar.org
26	RUBASHA	Oswald	REDD/terre/soiesse	Point focal	oswaldmuh@gmail.com 0998678287
27	Isidore Bisimwa	Bisimwa	FOPAC/SC	Membre	Isidore@yahoo.fr
28	Dr. Augustin	KUBAREZAGA	DVA	Coordonnateur Provincial	augustin.kubarezaga@gmail.com 0994498410
29	Mimy MUKUBA	KITUMAINI	CARQ / SC	Coordo Provinciale	mumukba@gmail.com 0997677759
30	JOSEPH RUHARA	NTAKWINJA	RdF / SK	Coordo. Provinciale	adruetkiv@yahoo.fr 0997739312, 0853170734

Compte-rendu de la réunion de consultation publique tenue à Bukavu le 18/12/2015

Objet : Réunion de présentation du Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie et de consultations publiques avec les parties-prenantes dans la Province du Sud-Kivu

Date et lieu : Vendredi 18/12/2015 à l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Elevage (IPAPEL) de la Province du Sud-Kivu / Bukavu

Etaient présents : Représentants des différentes parties-prenantes au projet opérant dans la Province du Sud-Kivu (cf. Liste de présence ci-dessus)

Déroulement : Le Consultant chargé des études environnementales et sociales a commencé par remercier et souhaiter la bienvenue à l'ensemble des présents, avant de présenter le Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie, ses quatre composantes, ses objectifs et ses impacts environnementaux et sociaux potentiels. Il est ensuite passé à un exercice collectif à travers lequel les principales composantes et activités du programme ont été passées en revue pour solliciter les avis, les doléances et l'identification des impacts positifs et négatifs des participants sur chacune d'elles (cf. Tableau ci-après).

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
Axe filières et chaînes de valeurs			
Restauration du capital productif bovin (amélioration de la race locale)	Introduire des races plus productives en viande et lait Sensibilisation et formation aux nouvelles technologies, restructuration en coopérative Promouvoir l'élevage intensif :	Amélioration des revenus des ménages Augmentation de la rentabilité des projets agricoles Moins de maladie, récupération de la bouse, produire de l'électricité (bio gaz),	préfinancement important pour la préparation des étables
développement de la production fourragère		Diminuer les conflits entre agriculteurs et éleveurs	
renforcement des services privés de santé animale (vétérinaires et auxiliaires)	Subventionner les prix qui restent très élevés	Rapprocher les services des éleveurs	
mise en place de couloirs de passage et points d'eau;	Préciser sur quels terrains seront aménagés ces couloirs	Diminuer les conflits entre agriculteurs et éleveurs	Conflits liés aux problèmes fonciers et disponibilité des terres
renforcement des acteurs économiques privés des chaînes de valeur et de leurs structures sur les aspects de production, qualité et hygiène, transformation, et l'accompagnement de certains vers des dynamiques semi-industrielles (transformation du lait)	Intégrer les petits agriculteurs Ajouter la composante stockage qui reste déterminante pour la qualité finale du produit	Assurer la qualité des produits Augmenter les revenus en assurant une valeur ajoutée plus importante Inciter les fermes à se faire un label	Donner des privilèges à des acteurs qui ont déjà des moyens
mise en place et respect de normes d'hygiène et de qualité (système de traçabilité, mise aux normes des abattoirs en ville).	Etendre cette action aux centres de production et collecte de lait	Garantir une qualité de produits en conformité avec les normes	
des fermes de démonstration / aires d'élevage offrant une gamme de services accessibles aux groupes cibles.	Préciser les groupes cibles et impliquer surtout les associations de petits agriculteurs/ éleveurs	Mettre à la disposition de ces agriculteurs/éleveurs un certain savoir faire permettant d'améliorer leur modèle de travail	Donner des privilèges à des acteurs qui ont déjà des moyens

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
S'appuyer pour la mise en œuvre sur des ONG expérimentées en étroite collaboration avec les associations de producteurs et les inspections de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Privilégier le regroupement en coopératives	Etre plus proches des réalités du terrain	
Restauration du capital productif caprin pour les ménages	Distribution de chèvres de race améliorée	Améliorer les conditions de nutrition des ménages Augmenter les revenus des ménages en difficulté	
Pêche			
Le renforcement de la chaîne de froid		- Permettre la conservation des prises des grandes captures pendant les 22 jours de service et 7 jours de repos où la population pourrait être approvisionner - Valoriser les produits et mieux écouler les prises vers le voisinage de Bukavu - installer des points de congélation à Idjwi et Kaléhie les plus grands ports autour du lac Kivu	- la permanence de l'alimentation électrique - le risque de surtaxation par les services et la multiplication des taxes à toutes phase (stockage, transport, etc) - perte de revenus des femmes qui font le séchage - augmentation des prix à la vente et par là cherté de la vie pour une frange de la population qui peut s'approvisionner en fin de journée par les produits 'bradés'
La formation et sensibilisation des groupements de mareyeuses		Pas de réponse	Trouver des solutions de rechanges pendant les mois de repos biologique
La promotion de fours de fumage améliorés,		Pas de réponse	Il faut accompagner d'actions de reboisement
Introduction de séchoirs plus efficaces (exemple tanzanien),		Très important car nous avons créé de nouveaux marchés et nous valorisons le produit surtout en cas de troubles	
Le développement de l'emballage sous vide et le renforcement des services nationaux chargés du contrôle sanitaire.		Amélioration des revenus des pêcheurs	Risque d'augmentation des prix à la vente
Prohiber certains engins de pêche comme la senne de plage et le filet maillant mono-filament.	Il faut qu'il y ait un marché de produits acceptés par la loi et subventionnés partiellement ce qui facilitera les contrôles des outils de pêche utilisés	- On a déjà commencé On demande des moyens pour assurer la surveillance - il faut vulgariser et nous sensibiliser sur de	

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
	Sensibilisation et formation en langues locales sur les lois et autres textes régissant la pêche Problème de la pollution qui touche le Lac Kivu	nouvelles techniques	
Protéger les frayères en particulier et la biodiversité halieutique en général, le projet veillera à instaurer des parcs aquatiques dans les zones vulnérables.		Autour de Bukavu et Kabare 21 parcs sont déjà identifiés en partenariat avec la coordination de l'environnement par la Synergie des associations de pêcheurs du Sud Kivu SYAPESKI	
Création de centres d'alevinage à Uvira et Kalemie et renforcement de celui de Bukavu avec promotion des espèces autochtones et renforcement des instituts impliqués dans la recherche		OK La pisciculture en cage des tilapias Centre de recherche du Kivu CEROKI de Bukavu Projet PRODAB (BAD)	
sécurisation foncière			
Enregistrement local des droits fonciers, clarifier les droits sur la terre sans remettre en cause l'autorité coutumière sur la terre. (ex l'expérience de deux chefferies autour de Bukavu Zones cibles : Uvira/Fizi et plaine de la Ruzizi	Idem pour les zones autour de Kalemie, à identifier par Mr Rogatien Problématique des PA à clarifier aussi Les enregistrements doivent se limiter aux contrats de location dans l'attente de la nouvelle loi foncière en cours Les contrats de location doivent avoir une durée minimum de 5 ans	Assurer une sécurité pour les locataires tout en garantissant le droit des propriétaires terriens Les locataires peuvent investir avec la certitude d'assurer un retour sur son investissement	Des dérives de certains chefs coutumiers
médiations foncières dans les anciennes concessions agricoles		Assainir les situations et offrir des terres pour les paysans sans terre	
Environnement			
Nature exacte et localisation en cours de définition	Reboisement	Luter contre l'érosion avec des espèces appropriées Mise à disposition des ménages de bois de chauffe Replanter les zones déboisées	Eviter les arbres qui appauvrissent les sols (d'eucalyptus)
	Intervention pour le domaine forestier	Adopter le principe de la gestion intégrée des forêts)	
	Protection des paysages		
	Lutte contre l'érosion/ la pollution des eaux	Intégrer le concept d'aménagement des bassins versants	
	Gestion de paysages		
Conservation de la		Il ne faut pas oublier la composante sociale	

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
	biodiversité.		
Nutrition/ santé/ genre			
	Promotion de cultures de contre-saison avec le développement des filières	Diversifier la production et augmenter les revenus	
	La transformation locale des produits laitiers de qualité et diversifiée (lait fouetté, fromage artisanal, yaourt, etc	Amélioration des condition de vie des ménages (diversité des produits et augmentation des revenus)	
	Renforcer le rôle des femmes au sein des structures coopératives et promotion des technologies libérant du temps	Appuyer les femmes vulnérables pour augmenter leurs revenus et les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants	
	Développement des maraichages, légumineuses, etc., à travers une dynamique communautaire	Subventionner les prix des intrants (semences et engrais)	
	Actions d'éducation et de sensibilisation sur la nutrition et l'hygiène	Amélioration des conditions de vie dans les ménages	
	Distribution de paquets technologiques pour la diversification agricole et le petit élevage conjugués avec des formations en bonnes pratiques agricoles et la multiplication de semences maraichères	Amélioration du savoir faire des petits producteurs	
	Installation de jardins potagers au sein des écoles, cases et/ou dans les centres de santé communautaires	Amélioration de la nutrition des enfants	
	Promotion de l'agroforesterie communautaire avec l'introduction d'arbres fruitiers;		
	Aménagement de points d'eau potable	Amélioration de l'accès à l'eau potable	
	Expérimentation et diffusion de variétés bio-fortifiées.	Acquérir un nouveau savoir faire	
	Redynamiser les comités multisectoriels de nutrition, les relais communautaires et les services de vulgarisation du ministère de la santé et de l'agriculture dans les deux provinces;	Lutte contre la mal nutrition	
	Elaborer des documents de référence pour la planification dans le domaine de la nutrition (avec les autres pays) et faire le suivi	Avoir un état pour le suivi	

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
	d'indicateurs nutritionnels à court, moyen et long termes		
Vulgarisation et recherche			
	Mise en place de programmes de recherche cohérents entre centres internationaux, nationaux et universités et à la diffusion de leurs résultats auprès des producteurs. INERA station de Mulungu	Renforcement des actions en cours Augmenter les échanges et partage des résultats	
	Renforcement des capacités des organisations de producteurs qui existent dans la zone du projet ainsi que la Fédération des Organisations des Producteurs agricoles du Congo-Sud-Kivu (FOPAC-SK) à la suite d'un audit.	Augmenter les capacités pour une implication et une gestion meilleure Il ne faut pas se limiter aux associations et étendre l'action aux futures coopératives	
Parcs agro-industriels et plateformes multiservices			
Plateformes multiservices dans :	Mettre en places des coopératives pour la gestion intégrée de ces parcs	Consolider le savoir faire et les compétences Gestion intégrée impliquant les grands et les petits producteurs (éleveur et agricoles)	
- La zone de Bunyakiri, à 75km de Bukavu			
- La zone de Luvungui, à 40 km de Bukavu dans la plaine de la Ruzizi	Prévoir un parc regroupant les producteurs dans la plaine de Fizi		
- La zone d'Uvira			

Réunion de consultation publique tenue à Kalemie les 24 /12/2015

RUNION DE CONCERTATION SUR LES IMPACTS DU PROJET REGIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOL INTEGRE DES GRANDS LACS

LISTE DES PRESENCES DES PARTICIPANTS A LA REUNION ORGANISEE PAR STUDI INTERNATIONAL

KALEMIE, LE 24/12/2015

N°	Noms et Post Nom	Structure	Fonction	Téléphone/ E-mail	Signature
01	SADIKI TAMBE DAVID	COPETANG	PRESIDENT	0814636871	
02	Ralygo RAJABU LUGOGO	PRODAS	MEMBRE	0814078627	
03	Dr KAUT MUTOMBU	CHAINE DE VALEURS	PRESIDENT	0813853167	
04	Grégoire - Michel ILUNGU	PLANT	Impact C-S	0819074733	
05	I' KIKUMBI KASE	UNIKAL (chaîne de valeurs)	Président pêche	0815409747	
06	KA KU BI BGOI	PA			
07	Dr. Hoxby Kumbi	AMVCI Tarpangwa	Président	0815974116	
08	MUKALAY MUKATA ODON	C.CO PY	Président	0816891308	
09	Dr. KUMWIMBA LENGE	Chaîne de Valeurs	Point focal Lait	0822826680	
10	KAJOMBO CELESTIN	ADPDT	Coordo a.i	0814565800	
11	KAZADI BABOU	OSAD.K	Président	0824466916	
12	MWEMBWE CONSTANTIN	ADIPET	TR AGRONOME	0816050961	
13	Jacques Bafakubwa	Sec/Service d'appui	Secrétaire	0822426214	
14	MUKALAY MUKATA	C.CO PY	PRESIDENT	0816891308	

15	FRANÇOIS NKULU	GELOFAS	VI COORD	0823007883	
16	Mpande - Sophie	RAF	Coordonatrice	0823928618	
17	PAUL SENGA	ENVIRONNEMENT	Coordination	0827777110	
18	Arohe' NORDA KARE	ENVIRONNEMENT	chef de cellule	0810575249	
19	Rogation Kitege	Studi International Export		0818737697 0997204691	
20	Ir. DEUDONNE MUGIMBA	ADIPET ORP	Rapporteur	0816511734	
21	HANI RAMAZANI	SOCIETE CIVIL	Membre	0828004883	
22	---	---	---	---	---
23	---	---	---	---	---

Compte-rendu de la réunion de consultation publique tenue à Kalemie le 24 /12/2015

Objet : Réunion de présentation du Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie et de consultations publiques avec les parties-prenantes dans la Province du Tanganyika

Date et lieu : Jeudi 24/12/2015 au Siège de l'ONG ADIPET à Kalemie (Chef-lieu de la Province du Tanganyika)

Étaient présents : Représentants des différentes parties-prenantes au projet opérant dans la Province du Tanganyika (cf. Liste de présence ci-dessus)

Déroulement : Le Consultant chargé des études environnementales et sociales a commencé par remercier et souhaiter la bienvenue à l'ensemble des présents, avant de présenter le Programme de Développement du Corridor Bukavu-Kalemie, ses quatre composantes, ses objectifs et ses impacts environnementaux et sociaux potentiels. Il est ensuite passé à un exercice collectif à travers lequel les principales composantes et activités du programme ont été passées en revue pour solliciter les avis, les doléances et l'identification des impacts positifs et négatifs des participants sur chacune d'elles (cf. Tableau ci-après).

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
Axe filières et chaînes de valeurs			
restauration du capital productif bovin (amélioration de la race locale)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisition des géniteurs améliorés 2. Insémination artificielle 3. Sélection des géniteurs dans les fermes locales 4. Implantation ferme pilote 5. Métyage 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroissement du cheptel local ✓ Amélioration de la race locale ✓ Augmentation de la productivité laitière, viandeuse ✓ Baisse de prix à la consommation ✓ Réduction de l'importation ✓ Disponibilité de fourrage organique ✓ Amélioration du revenu locale ✓ Création de l'emploi ✓ Amélioration du taux nutritionnel (augmentation de protéine animale) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution de la résistivité du cheptel ✓ Augmentation du besoin d'encadrement ✓ Forte pression sur les activités de petits éleveurs traditionnels ✓ Spoliation d'espaces ✓ Problèmes fonciers à régler
Développement de la production fourragère	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisition du site et choix du pâturage 2. Amélioration du pâturage 3. Introduction des espèces à valeur bromatologique élevée 4. Construction des silos et hangars 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation de la productivité ✓ Disponibilité de fourrage ✓ Augmentation de la capacité de charge ✓ Possibilité d'introduction de l'élevage intensif ✓ Création d'emploi ✓ Acquisition de nouvelle technique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disparition des espèces endémiques ✓ Changement de l'écosystème
Renforcement des services privés de santé animale (vétérinaires et auxiliaires)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement de capacité des vétérinaires et les auxiliaires 2. Implantation d'une clinique vétérinaire (sous gestion Etat – Privée) au profit de la communauté 3. Acquisition et dotation des intrants 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la santé animale ✓ Eradication de certaines maladies ✓ Protection de la santé humaine ✓ Disponibilité de service de qualité ✓ Création de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accès (financier) difficile aux services par des petits éleveurs traditionnels

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
	vétérinaires 4. Acquisition ou dotation des moyens logistiques (mobilité, matériels adéquats) pour la vaccination, surveillance épidémiologique, encadrement, etc. 5. Renforcement du fonctionnement de l'institut technique vétérinaire de Kalemie 6. Appui à l'université : renforcement de la faculté de l'Agronomie et création de la faculté de médecine vétérinaire 7. Renforcement des capacités techniques des éleveurs à travers des champs - écoles d'élevage 8. Installation des cabinets vétérinaires sur différents axes sous la supervision de l'AMVC		
Mise en place de couloirs de passage et points d'eau;	1. Mise en place de couloirs de passage et points d'eau dans les sites identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des séances de négociation entre éleveurs et riverains - Protection de couloirs par des haies et leur entretien - Mise en place de comités de paix ou de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atténuation de velléité de conflit entre éleveurs et riverains ✓ Protection de point d'eau potable ✓ Sécurité des animaux lors de l'abreuvement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Spoliation des espaces ✓ Résurgence des conflits
Renforcement des acteurs économiques privés des chaînes de valeur et de leurs structures sur les aspects de production, qualité et hygiène, transformation, et l'accompagnement de certains vers des dynamiques semi-industrielles (transformation du lait)	1. Renforcement des capacités des acteurs et leurs structures 2. Acquisition et dotation de matériels adéquats 3. Appui à IPAPPEL/Tanganyika et à AMVC/Tanganyika dans l'accompagnement des acteurs 4. Formation des acteurs en entrepreneuriat, management, etc. 5. Identification et organisation des acteurs par IPAPPEL et ses partenaires 6. Actions formatives aux agents et cadres de	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création de la classe moyenne ✓ Relance de l'économie locale ✓ Dynamisation de la chaîne de valeurs ✓ Professionnalisation de la filière ✓ Structuration à la base des structures ✓ Renforcement de l'autorité de l'Etat et de la gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création des attentes non satisfaites

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
	l'IPAPEL (formations et recyclages) pour meilleur encadrement des acteurs 7. Sensibilisation des acteurs et des fonctionnaires de l'IPAPEL sur l'importance de la filière par rapport à la communauté et par rapport à la mobilisation du revenu local		
Mise en place et respect de normes d'hygiène et de qualité (système de traçabilité, mise aux normes des abattoirs en ville).	1. Installation d'un abattoir moderne 2. Identification des fermes et marquage des animaux 3. Installation des boucheries modernes 4. Installation de la chaîne de froid 5. Structuration de femmes bouchères en coopérative et renforcement de leurs capacités	✓ Protection de la santé humaine ✓ Disponibilité de produits de bonne qualité ✓ Atténuation de perte post – abatage	
Des fermes de démonstration / aires d'élevage offrant une gamme de services accessibles aux groupes cibles.	1. Implantation de la ferme pilote 2. Kraals d'amélioration génétique 3. Construction de Deeping tanks communautaires 4. Sensibilisation des groupes cibles	✓ Disponibilité géniteurs améliorants ✓ Lutte permanente contre les acariens ✓ Adhésion et appropriation des groupes cibles par le projet	✓ Problème foncier à régler ✓ Pression financière sur les éleveurs traditionnels
S'appuyer pour la mise en œuvre sur des ONG expérimentées en étroite collaboration avec les associations de producteurs et les inspections de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	1. Lancer un appel à manifestation d'intérêt 2. Elaboration d'une cartographie des acteurs 3. Identification et audit des structures potentielles accompagnantes 4. Sélection des structures répondant au critérium 5. Organisation d'un atelier pour briffer les structures sélectionnées sur la vision du Projet	✓ Existence d'une cartographie des acteurs ✓ Harmonisation de points de vue entre différents acteurs cibles du projet ✓ Appropriation des objectifs du projet par les différentes parties prenantes ✓ Renforcement des compétences locales	✓ Problème de sélection à régler au sein de groupe cible
Riz	1. Identification des sites 2. Sensibilisation des producteurs de riz 3. Aménagement des terrains 4. Organisation des producteurs de riz en comités 5. Formation des producteurs de riz en exploitation durable des sols 6. Formation à l'entretien, des systèmes d'irrigation	✓ Connaissance technique améliorée des producteurs de riz ✓ Productivité (quantité et qualité) accrue ✓ Réduction de la pauvreté rurale à travers le renforcement de la rentabilité et de la durabilité des activités économiques ✓ Création d'emplois ✓ Réduction des importations en riz et meilleur	✓ Elimination des zones boisées ✓ Déforestation ✓ Perte de la biodiversité ou diminution de la diversité biologique ✓ Dégradation du milieu aquatique ✓ Production de beaucoup de déchets responsables des maladies respiratoires ✓ Baisse de la fertilité du sol ✓ Demande élevée de la main d'œuvre

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
	<ol style="list-style-type: none"> 7. Renforcement des capacités en contrôle des réseaux d'irrigation 8. Acquisition des intrants et des équipements appropriés 9. Protection des producteurs de riz 10. Renforcement de la recherche sur les semences rizicoles 11. Acquisition d'une décortiqueuse et moissonneuses 12. Lutte contre les plantes invasives 13. Valorisation de sous – produits de la production 	<p>contrôle de la consommation du riz non biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Semences de riz de bonne qualité disponibles ✓ Producteurs de riz bien structurés ✓ Producteurs de riz protégés contre les maladies hydriques m (bilharziose, paludisme) et contre les sangsues présentes dans les marais locaux 	
Restauration du capital productif caprin, porcin et avicole pour les ménages	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification et délimitation du site de la ferme pilote pour élevage de la volaille, porc et petits ruminants 2. Installation de la ferme pilote 3. Renforcement des capacités techniques des éleveurs à travers des champs - écoles d'élevage 4. Renforcement des organisations des éleveurs sur les notions de commercialisation et la gestion de leur élevage 5. Acquisition des géniteurs améliorants 6. Installation d'une provenderie (Utilisation des déchets agricoles en alimentation pour le bétail) 7. Métayage en faveur des paysans 8. Mise en place de réseau d'agents communautaire en santé animale 9. Appui logistique à l'IPAPPEL et à l'AMVC 10. Installation des pharmacies vétérinaires 11. Organisation des campagnes de vaccination régulières 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité des géniteurs améliorés ; ✓ Disponibilité d'aliments et produits pour bétail ; ✓ Relance de l'élevage ; ✓ Augmentation de rendement ; ✓ Amélioration de la santé animale ; ✓ Disponibilité de service de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte demande de la production fourragère ; ✓ Problème foncier à résoudre
Pêche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification de pêcheurs 2. Formation de pêcheurs (pour une pêche responsable) 3. Acquisition des équipements et intrants de pêches 4. Formation de femmes mareyeuses (dans la 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation de la biodiversité halieutique ✓ Augmentation de rendement et amélioration de revenu ✓ Création de l'emploi ✓ Diversification de l'économie ✓ Baisse de prix et accessibilité accrue de toutes les 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Problèmes à résoudre suite de la réglementation ✓ Délocalisation de la population ayant construit dans les zones de frayeur

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
	transformation, commercialisation, conservation et marketing) 5. Aménagement et gestion des zones de frayeur 6. Installation de claies de séchage, de salaison et four shorkors 7. Mise en place de la chaîne de froid 8. Création de parcs halieutique 9. Appui à l'université de Kalemie (Faculté des Sciences agronomiques) et autres pour la mise en place d'une école de pêche 10. Construction de laboratoire de recherche 11. Renforcement de capacité de service de contrôle sanitaire et de la brigade de pêche 12. Création d'un centre météorologique	couches sociales aux marchés de poissons ✓ Meilleur accompagnement des pêcheurs sur le lac (Technique, Sécuritaire, Médiatique, etc.) ✓ Autonomisation des femmes mareyeuses ✓ Disponibilité des experts et techniciens en pêche ✓ Amélioration de la qualité de produits	
Aquaculture	1. Identification des sites potentiels 2. Sensibilisation de riverains et des acteurs 3. Aménagement des sites aquacoles 4. Acquisition des cages à poissons 5. Formation et recyclage des techniciens aquacoles	✓ Respiration du lac (Baisse de la surexploitation du lac) ✓ Repeuplement du lac ✓ Disponibilité des poissons sur le marché ✓ Création d'emplois ✓ Diversification de l'économie	
Pisciculture	1. Sensibilisation et identification des acteurs 2. Identification des sites piscicoles 3. Acquisition des sites pour l'installation des centres d'alevinage 4. Aménagement et gestion des étangs 5. Installation d'une provenderie (Rendre disponible de l'aliment pour poisson) 6. Formation et recyclage des techniciens et pisciculteurs	✓ Respiration du lac (Baisse de la surexploitation du lac) ✓ Repeuplement du lac ✓ Disponibilité des poissons sur le marché ✓ Création d'emplois ✓ Diversification de l'économie	
Sécurisation foncière	1. Identification des concessions et vérification de leurs couvertures juridiques 2. Vulgarisation des textes juridiques 3. Sensibilisation des prestataires et usagers 4. Renforcement des capacités des agents de l'administration foncière, Société civile et usagers (y compris le comité d'analyse de risque et le STAREC/Tanganyika) 5. Mise en place des comités de médiation, conciliation et de paix (y compris des cellules	✓ Travail de qualité ; ✓ Résolution des conflits ; ✓ Accès foncier facile à toutes les populations ; ✓ Respect amélioré des textes juridiques	

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
	locales de lutte) 6. Appui logistique et technique au CAR et au STAREC/Tanganyika 7. Appui à l'accès fonciers des populations autochtones (Batwa)		
Environnement	1. Promotion de l'agroforesterie communautaire avec l'introduction des arbres fruitiers 2. Appui au Reboisement 3. Amélioration de la gouvernance environnementale 4. Protection efficace de la forêt (gestion des paysages) 5. Gestion des aires protégées 6. Lutte contre l'érosion et les pollutions 7. Respect de normes écologiques (Conservation de la biodiversité, etc.) 8. Appui à la protection des cultures de peuples autochtones Batwa relative à la conservation de la nature 9. Appui à l'administration chargée de l'environnement (Bureau et moyen logistique)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution au maintien de l'équilibre climatique et écologique ; ✓ Gestion durable de l'environnement et conservation de la biodiversité ; ✓ Réduction d'érosions et pollution de l'environnement ; ✓ Remise à niveau de peuples autochtones et autres communautés sur la protection de la nature 	
Nutrition/ santé/ genre			
Nutrition	1. Sensibilisation et Education sur la consommation des aliments équilibrés (lutte contre la malnutrition) 2. Appui au service PRONANUT en logistique et matériels adéquats 3. Appui aux universités et écoles nutritionnelles 4. Sensibilisation sur l'installation des jardins potagers aux seins des écoles, centre de santé, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction des maladies carencielles ; ✓ Consommation d'aliments équilibrés ; ✓ Formation de qualité des prestataires ; ✓ Diminution du taux de la malnutrition au sein de la communauté; ✓ Restructuration des animateurs nutritionnels ; ✓ Disponibilité des protéines végétales et animales ; ✓ Changement d'habitude alimentaire; 	
Santé	1. Appui aux zones de Santé de Kalemie en renforcement et formation des relais communautaires dans les aires de santé 2. Appui à la lutte contre les maladies hydriques et épidémiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité des services et d'un personnel de qualité ; ✓ Eradication des maladies hydriques ; ✓ Valorisation des atouts locaux au niveau international ; 	

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Appui aux activités de dynamique communautaire des institutions des micros assurances santé (Mutuelles de Santé) 4. Promotion et recherche dans la médecine traditionnelle 5. Appui à la santé sexuelle et santé de reproduction 6. Installation d'une banque de sang 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation de la santé humaine ; ✓ Promotion de soins de santé primaire au sein de la communauté; ✓ Eradication des maladies hydriques et épidémique ; ✓ Accès facile aux soins de santé primaire ; ✓ L'auto-prise en charge ; ✓ Recours aux soins traditionnels en cas de besoin ; ✓ Maitrise du système de planning familial par la communauté ; ✓ Accès facile à la transfusion sanguine en d'urgence ; 	
Genre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement des activités socioéconomiques des femmes au sein de leur guichet d'économie locale (GELOFAS/Kalemie), et la Caisse d'Epargne du Congo (CADECO) 2. Sensibilisation et éducation sur l'équité du genre dans le monde du travail 3. Appui à la sensibilisation sur la lutte contre des viols et violence sexuelle et le VIH/Sida et autres IST 4. Appui adéquat (organisationnel et institutionnel) aux réseaux des organisations féminines (RAF) 5. Appui adéquat à la société civile (gouvernance politique, économique, administrative, etc.) pour l'accompagnement des OSC 6. Vulgarisation des textes légaux et code de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autonomisation et intégration de la femme dans la société ; ✓ Epanouissement de la femme ; ✓ Remise à niveau des acteurs de la société civile ; ✓ Meilleure maîtrise des rôles de la société civile par les acteurs ; ✓ Service de qualité et efficace de services fournis par les OSC à la population ✓ Bonne connaissance des instruments juridiques nationaux vulgarisés ✓ Accès facile aux micro-crédits rotatifs ; ✓ Maitrise du système d'épargne et crédits ; ✓ L'auto-prise en charge ; ✓ Equilibre dans le secteur de l'emploi entre homme et femme; ✓ Maitrise des mesures préventives et conduite à tenir en cas de viols, violences sexuelles, VIH/Sida et IST ; ✓ Restauration du statut de la femme et jeune fille est restauré ✓ Encadrement des organisations de la société civiles ; ✓ Maitrise et application des textes légaux y compris le code familiale en vigueur en RD Congo 	

Actions identifiées	Actions recommandées	Impacts positifs	Impacts négatifs
Vulgarisation et recherche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Installation et équipement de l'INERA, SENASEM, IITEA, CRAA 2. Appui à la recherche 3. Appui à la vulgarisation 4. Installation d'un mini complexe industriel de transformation alimentaire 5. Appui aux universités et instituts supérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Emergence de la recherche scientifique ; ✓ Acquisition de nouvelles connaissances ; ✓ Applicabilité des nouvelles formules et techniques mises au point par les scientifiques ; ✓ Création de l'emploi ; ✓ Disponibilité des services et d'un personnel de qualité ; ✓ Sécurisation, protection et gestion durable de l'environnement ; ✓ Création d'un bon climat des affaires ; ✓ Existence d'une bonne cartographie des acteurs 	
Plateformes multiservices et parcs agro-industriels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisition et délimitation du site 2. Etude pédologique du site et choix des activités à réaliser 3. Construction des infrastructures 4. Recrutement du personnel qualifié et de la main d'œuvre 5. Formation du personnel du parc 6. Acquisition de matériels adéquats 7. Délocalisation et indemnisation des occupants potentiels du site 8. Opérationnalisation des activités 9. Installation d'une source d'énergie électrique et hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création de l'emploi ; ✓ Augmentation de rendement et amélioration de revenu ; ✓ Diversification de l'économie ; ✓ Disponibilité des services et d'un personnel de qualité ; ✓ Lutte contre l'insécurité alimentaire ; ✓ Création d'un bon climat des affaires ; ✓ Existence d'une bonne cartographie des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Délocalisation de certains paysans ; ✓ Déboisement /déforestation ; ✓ Perte de terres arables des anciens occupants ; ✓ Recours éventuels aux engrais chimiques ;

ANNEXE 7: LISTE DES PERSONNES RESSOURCES CONTACTEES

	Noms	Fonction	Service	E-mail	N° Tél.
1	Jean-Paul LUBULA BULAMBO	Coordinateur Provincial	Division provinciale de l'environnement	Jplubula2@yahoo.fr	+243993910168
2	Etienne WETEWABO MIRINDI	Expert du Bureau d'Etudes et Planification	Division provinciale de l'environnement	etiennewetewabo@gmail.com	+243859391098
3	Guylain MURHULA MUHIGWA	Expert du Bureau d'Etudes et Planification	Division provinciale de l'environnement	guylainmurhula@yahoo.fr	+243853153513
4	Clovis LUBULA BAWELA	Chef de Bureau de l'Information et Education Environnementale	Division provinciale de l'environnement	clovislubula@gmail.com	+243993910168
5	Pascal RUSHUAGO SHUKURU	Coordinateur Provincial	Service national des fertilisants et des intrants connexes (SENAFIC)	shukurupascal@gmail.com	+243994186654 +243853115711
6	Vedaste KAMANGA MUKASA	Coordinateur Provincial	Service national d'aquaculture	amisibcom@yahoo.fr	+243997807529
7	Gaspard ZAMU HAIZURU	National Economist and rural finance officer	IFDC/CATALYST project /East and southern Africa Division (ESAFD)	ghaizuru@ifdc.org	+243992200421 +243853323114
8	Sandra KAVIRA TAWITEMWIRA	National Agronomist / Responsible for agricultural intensification	IFDC/RDC	kavira_sandrine@yahoo.fr skavira@ifdc.org	+243997294389 +243840593929
9	Alain MAKALELE KAUCHU	Agri-business coach	IFDC/ territoires de KABARE et KALEHE	amakelele@ifdc.org	+243975773323
10	Espérance BINYUKI NYOTA	Coordinatrice Nationale UEFA / Point Focal REPALF Sud-KIVU	Union pour l'Émancipation de la Femme Autochtone, UEFA/RDC	espebin@gmail.com, uefafr.rdc@gmail.com	+243994470244 +243842281004
11	Isaac NSHOKANO ..	Chargé de programme	Union pour l'Émancipation de la Femme Autochtone, UEFA/RDC	nshokanoisaac@yahoo.fr nshokano@gmail.com	+243813775622 +243994 089 149
12	Herman MUTABATABA	Coordinateur	Association de Distributeurs des Vivres et Semences	hmutabataba@gmail.com	+243081317601 7 +243099371182 4
13	Johnny BAGAYA	Coordonnateur	Solidarité Féminine contre la Pauvreté	solifem@yahoo.fr	+243819704268
14	Josée RUHARA	Coordonnatrice	Réseau des femmes dans le secteur de l'eau, hygiène, assainissement et protection de l'environnement	advsudkivo@yahoo.fr	+243997739812 +243853170734

ANNEXE 8: COMPTE-RENDU DE L'ATELIER NATIONAL DE DIFFUSION DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TENU A BUKAVU LE 25/01/2016